

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Installation de stockage de déchets inertes

Département de Hautes-Pyrénées (65) – Commune de Angos



Dossier établi en janvier 2019 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

SOMMAIRE

CERFA 15679	4
Présentation du demandeur	16
PARTIE 1 : DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR	17
PARTIE 2 : CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET HUMAINES	17
I. Groupe d'appartenance	17
II. Moyens financiers	18
III. Moyens techniques et humain	18
Le projet	19
PARTIE 1 : DESCRIPTION ET MOTIVATIONS	20
I. Description générale de l'activité projetée	20
II. Motivation du projet	20
PARTIE 2 : LOCALISATION ET URBANISME	21
I. Situation géographique	21
II. Emprise foncière	21
III. Maîtrise foncière	22
IV. Urbanisme	22
PARTIE 3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	23
I. Nomenclature ICPE	23
II. Nomenclature loi sur l'eau	23
III. Défrichement	24
PARTIE 4 : DESCRIPTION DU PROJET	25
I. Organisation du site	25
1. Organisation spatiale	25
2. Organisation humaine	26
3. Rythme d'activité	26
II. Type de déchets acceptés	26
III. Procédure d'acceptation	27
IV. Incidences et mesures	28
1. Sécurisation du site	28
2. Accès au site	29
3. Emission de poussières	33
4. Emissions acoustiques	34
5. Protection des eaux	37
6. Environnement paysager	40
V. Phasage	42
VI. Remise en état	44
1. Principe général	44
2. Aménagement des haies paysagères	44
3. Aménagement de la plateforme	44
4. Aménagement des talus et des banquettes	44
5. Végétalisation	44
6. Point d'eau	45
PARTIE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	48
Annexes	49

Illustration 1 : Localisation du site d'étude par rapport au siège Routière des Pyrénées.....	18
Illustration 2 : Plan cadastral.....	21
Illustration 3 : Bassin versant concerné par le projet.....	23
Illustration 4 : Projet d'ISDI	25
Illustration 5 : Sécurisation du site	29
Illustration 6 : Plan général d'accès au site	30
Illustration 7 : Localisation des mesures de bruit.....	35
Illustration 8 : Principe de gestion des eaux	39
Illustration 9 : <i>Plan remblaiement</i>	43
Illustration 10 : Bloc présentant l'ISDI (sans réaménagement coordonné)	46
Illustration 11 : Bloc présentant l'ISDI après réaménagement complet	46
Illustration 12 : Coupe AA' après remise en état	47
Illustration 13 : Localisation de la coupe AA'	47



CERFA 15679



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SAS ROUTIERE DES PYRENEES

N° SIRET 344 349 188 000 47

Forme juridique Société par action simplifiée à associé unique

Qualité du
signataire Guillaume HANOUN - Chef d'agence

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05-62-44-50-70

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie ZI Bastillac Sud

Lieu-dit ou BP BP 922

Code postal 65 009

Commune TARBES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom HANOUN Guillaume

Société ROUTIERE DES PYRENEES

Service

Fonction Chef d'agence

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie ZI de Bastillac Sud

Lieu-dit ou BP BP 922

Code postal 65 009

Commune TARBES

N° de téléphone 05-62-44-50-70

Adresse électronique guillaume.hanoun@eurovia.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Avenue de Toulouse

Lieu-dit ou BP

Code postal 65 690

Commune ANGOS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société ROUTIERE DES PYRENEES souhaite ouvrir une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) afin de pouvoir stocker définitivement des matériaux inertes issus de chantiers routiers de la société et de ses filiales. La société souhaite ainsi mettre en remblais 150 000 m³ de matériaux inertes sur une période de 30 ans.

Ce projet prend place sur les parcelles A1, A2, A3, et A17 localisées sur la commune d'Angos dans les Hautes-Pyrénées (65). Ce terrain est actuellement occupé par une activité agricole de transit de bovins et par une prairie permanente. L'activité de transit sera maintenue sur le site pendant l'exploitation de l'ISDI. Une séparation stricte sera réalisée entre ces 2 activités par la mise en place d'une clôture.

Les matériaux, issus de chantiers de la société et de ses filiales uniquement, présenteront un caractère inerte. A leur arrivée sur le site, ils seront dépotés sur une aire de contrôle prévue à cet effet. Un bordereau de suivi récapitulant leur origine, leur nature sera réalisé. Des bennes de tris seront également présentes sur cette aire afin de permettre le stockage de ferrailles ou plastiques dans le cas où les matériaux apportés en contiendraient. Régulièrement, un bouteur sera amené sur le site. L'opérateur contrôlera une dernière fois les matériaux puis effectuera leur mise en remblai définitif.

Le remblai sera initié depuis le fond des vallons. La pente du talus sera de 3/2. Des banquettes de 5 m seront réalisées afin d'assurer la stabilité du remblai. Celles-ci seront réalisées dès que la hauteur du remblai atteindra 10 m.

La société Routière des Pyrénées effectuera une remise en état coordonnée consistant en la revégétalisation des banquettes et des talus. Pour ce faire et lorsque la plateforme sera finalisée (10 m de haut), l'exploitant réglera sur les talus et banquettes, environ 30 cm de terre végétale. Un semencement sera ensuite effectué afin de faciliter la reprise de la végétation.

Dans le cadre de ce projet, quelques travaux préalable seront effectués. Il s'agira du défrichage de moins de 0,3 ha d'arbres isolés et bosquet, de la mise en place de clôture et d'une barrière à l'entrée du site. L'exploitant prévoit de renforcer la haie d'arbre bordant le ruisseau de l'Ousse. Ces plantations permettront d'une part de compenser le défrichage effectué, mais surtout de renforcer l'écran visuel existant et ainsi de limiter les vues depuis le hameau de Piétat et de sa clinique.

Enfin, l'exploitant mettra en place un système de récupération et de gestion des eaux de ruissellement, cela afin d'éviter que des eaux potentiellement chargées de particules fines ne rejoignent directement le milieu naturel. En effet, actuellement, aucune gestion des eaux n'est en place sur cette zone agricole. Un fossé ainsi qu'un merlon seront donc mis en place le long du remblai permettant de récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement. Celles ci seront ensuite dirigées vers un bassin qui sera mis en place en point bas du site. Ce bassin jouera un rôle de tampon mais permettra également la décantation des eaux avant de les rejeter, par surverse, en direction du ruisseau de l'Ousse.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de la ZNIEFF de type I (code 730011479) "Bois de rebisclou et souyeaux" à 300 m au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site prend place dans une zone de répartition des eaux, mise en place par l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 1996, complété par l'Arrêté du 19 mai 2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se localise en dehors de tout site NATURA 2000. Le plus proche est localisé à près de 4 km à l'Ouest. Il s'agit du site FR7300889 "Vallée de l'Adour".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principe d'une ISDI est d'accueillir les matériaux / déchets excédentaires des chantiers. Par définition, le site sera donc déficitaire en matériaux. Les matériaux accueillis seront principalement des déblais issus de chantiers routiers.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet correspondent à une prairie pâturée exempte de végétation particulière. Pour la mise en place du projet, le défrichage d'environ 0,3 ha d'arbres isolés et bosquet sera nécessaire. Ceux-ci ne présentent pas de caractère remarquable et n'entrent pas dans la trame verte locale. L'exploitant réalisera cette opération en dehors de la période de nidification des oiseaux (octobre - décembre)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est uniquement concerné par une zone de répartition des eaux. Le projet d'ISDI ne générera pas de consommation d'eau. Les eaux de ruissellement seront gérées sur le site afin de réguler leur débit de sortie mais surtout afin de permettre leur décantation préalable et ainsi éviter qu'elles ne transportent des particules fines dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement employés pour l'agriculture (pâturage bovin). Lors des travaux de remblaiement, le site sera fermé et le pâturage y sera impossible. A terme, après remise en état, il présentera une surface exploitable en pâturage légèrement inférieure. Des talus plus pentus seront présents en bordure d'une plateforme globalement plane.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien que la commune d'Angos soit concernée par le risque technologique lié au transport de matière dangereuse, le site d'étude ainsi que l'activité projetée n'est pas soumise à ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés sur la commune d'Angos n'ont pas de lien avec le site d'étude. La commune est localisée en zone de sismicité 3 (modérée). Les remblais seront effectués de manière à garantir leur stabilité (pente, hauteur, banquette entre 2 plateformes).

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'apport de matériaux engendrera un trafic sur la RD 817. Celui ci a été estimé dans le présent dossier à environ 2 camions par jour. Régulièrement, un bouteur sera amené sur le site (par un porte engin) pour assurer la mise en oeuvre des matériaux.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic de camion pour l'apport de matériaux inertes et leur dépotage sur l'aire dédiée sera source de bruit. Celui-ci sera cependant ponctuel et peu important.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bouteur sera également source de bruit sur des périodes plus longues (mais intervention que ponctuelle). L'impact acoustique a été estimé dans le présent dossier et est conforme à la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La manipulation des matériaux (déchargement, reprise pour remblais) générera de très faibles vibrations qui resteront très localisées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic des camions ainsi que le bouteur généreront des gaz d'échappement qui resteront localisés au niveau du site et se dissiperont rapidement. La manipulation de matériaux sur le site engendre un risque d'émission de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux météoriques ruissellant sur les terrains de l'ISDI (aire de dépotage, piste d'accès, zone de remblais) seront récupérées. Elles transiteront par un bassin de décantation avant d'être rejetées en direction du ruisseau de l'Ousse
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site accueillera des déchets inertes pour stockage. Ces matériaux seront contrôlés avant leur apport sur le site. Dans le cas où des déchets non inertes y seraient tout de même observés (après dépotage), ceux ci seront retirés et placés dans les bennes prévues à cet effet qui seront mises en place sur le site. Les bennes seront évacuées par des prestataires spécialisés.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au cours de son exploitation (30 ans), les terrains ne seront plus employés pour l'agriculture.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures seront mises en place pour limiter les incidences potentielles du projet sur l'environnement, notamment d'un point de vue des poussières, du bruit, de l'hydraulique et du paysager. L'ensemble des mesures prévues sont détaillées dans le dossier de demande d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Une fois le remblaiement achevé, le site pourra retrouver son utilisation agricole. Il présentera une plateforme, relativement plane, dans la continuité des reliefs du secteur. Les talus et les banquettes auront été revégétalisés au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement. La surface supérieure sera remise en culture.

9. Commentaires libres

Un dossier de demande est joint en annexe au présent formulaire cerfa. Celui-ci a pour objet de décrire plus en détail le projet, ses incidences et les mesures qui seront mises en oeuvre.

10. Engagement du demandeur

A Tarbes

Le 31 mai 2018

Signature du demandeur

ROUTIERE DES PYRENEES



ROUTIERE
DES PYRENEES
SASTILLAC SUD BP 922
65009 TARBES CEDEX
Tél. 05 62 44 30 70 Fax 05 62 34 20 74

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



PRESENTATION DU DEMANDEUR

PARTIE 1 : DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

La présente demande est réalisée pour le compte de la société suivante :

	Société	SAS Routière des Pyrénées
	Siège social	ZI Bastillac Sud – BP 922 65 009 TARBES
	Forme juridique	SAS
	N° SIREN	344 349 188
	Nom et qualité du signataire	M. Guillaume HANOUN Chef d'agence
	Nationalité	Française
	Téléphone	05.62.44.50.70

Pour la réalisation du présent dossier, la société Routière des Pyrénées a mandaté le Bureau d'Etude suivant :

	Société	L'ARTIFEX
	Siège social	4, rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5 – 1 ^{er} étage 81 000 ALBI
	Téléphone	05 63 48 10 33

PARTIE 2 : CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET HUMAINES

I. GROUPE D'APPARTENANCE

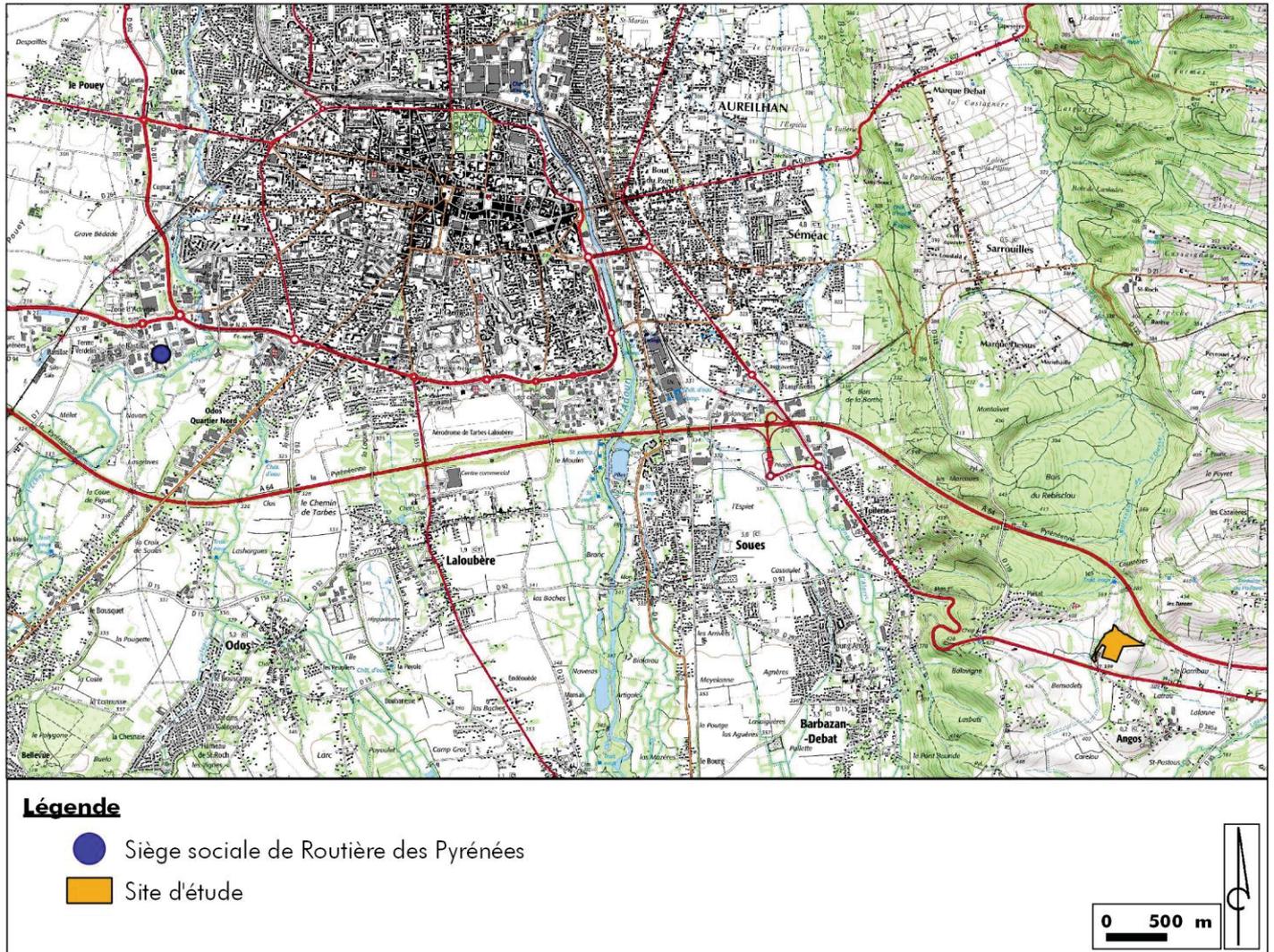
L'entreprise Routière des Pyrénées est une filiale du groupe EUROVIA France.

Le Groupe EUROVIA France intervient dans de nombreux domaines : bâtiment, génie civil, assainissement, exploitation de carrière, fondations et travaux publics. En 2017, il compte environ 18 440 salariés avec plus de 200 agences en France et 217 carrières. Ce groupe a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires d'environ 3,7 milliards d'euros.

L'entreprise Routière des Pyrénées, est un des principaux acteurs des travaux routiers du secteur de Tarbes.

Illustration 1 : Localisation du site d'étude par rapport au siège Routière des Pyrénées

Source : IGN, L'Artifex



II. MOYENS FINANCIERS

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires réalisés par la société Routière des Pyrénées :

	2016	2015
Chiffre d'Affaire (HT)	11 828 400 €	11 292 000 €

L'entreprise Routière des Pyrénées dispose de capacités financières importantes et fait partie d'un groupe français leader dans le domaine des travaux publics.

III. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAIN

La société Routière des Pyrénées dispose d'un savoir-faire technique dans le domaine du TP. Elle bénéficie des équipements nécessaires à l'exploitation du ISDI. En effet, elle compte actuellement une dizaine de chantiers dans le secteur de Tarbes.

La société Routière des Pyrénées, tous établissements confondus, se compose de 112 personnes.



LE PROJET

PARTIE 1 : DESCRIPTION ET MOTIVATIONS

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE PROJETEE

La société Routière des Pyrénées souhaite mettre en place une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune d'Angos. Il s'agira d'une ISDI interne à la société, exclusivement destinée au stockage des matériaux inertes non valorisables provenant des chantiers réalisés par la société Routière des Pyrénées.

Ces matériaux des chantiers seront amenés sur le site par les camions et seront déchargés sur une aire spécifique. Régulièrement, un bouteur sera amené sur le site afin d'effectuer la mise en remblais définitive.

La société prévoit l'apport de 150 000 m³ de matériaux inertes sur le site sur une période de 30 ans, soit une moyenne de 5 000 m³ par an.

II. MOTIVATION DU PROJET

La démarche de la société est motivée par la volonté de gérer de manière cohérente les matériaux inertes en provenance de chantiers de la société ou de ses filiales, dans le secteur de Tarbes.

En effet, l'activité de la société induit la production de matériaux ne pouvant être réutilisés en remblais sur ses chantiers ou revalorisés pour d'autres activités du BTP. Il donc est nécessaire de trouver des lieux de stockage adaptés tant d'un point de vue de sa localisation, qu'au niveau des contraintes environnementales et humaines. Aujourd'hui, la société est contrainte par un manque d'installation de stockage sur le département. Elle souhaite donc y remédier en ouvrant un site de stockage sur la commune d'Angos.

Ce projet est également lié au développement économique de l'agglomération de Tarbes, notamment sur sa Zone Artisanale Est, de la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros, ainsi que l'expansion de la commune de Séméac. Globalement, cette ISDI permettra l'accueil des matériaux issus des chantiers de la société dans un rayon de 50 km autour de la commune d'Angos.

PARTIE 2 : LOCALISATION ET URBANISME

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'installation de stockage de matériaux inertes prend place sur la commune d'Angos, dans le département des Hautes-Pyrénées. Cette commune se situe en périphérie de l'agglomération de Tarbes.

Plus précisément, le site prend place au Nord-Ouest du territoire communal d'Angos, en bordure de la route départementale RD 817 et à proximité direct du petit bourg d'Angos (cf. Pièce 1 de l'annexe 2).

II. EMPRISE FONCIERE

Le projet sera implanté sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Lieu-dit	N°	Surface (en m ²)	
				Totale	Concernée
Angos	A	Turon	1	22 057 m ²	22 057 m ²
			2	17 973 m ²	17 973 m ²
			3p	10 569 m ²	5 100 m ²
			17	9 234 m ²	9 234 m ²
TOTAL				59 833 m ²	54 364 m ²

Illustration 2 : Plan cadastral

Source : Cadastre



III. MAITRISE FONCIERE

M. Villemur, est propriétaire des parcelles concernées par le projet. Un bail de location entre le propriétaire et la société Routière des Pyrénées a été établi, et autorise la société à exploiter les terrains en ISDI (cf. Annexe 1).

IV. URBANISME

La commune d'Angos ne dispose pas de document d'urbanisme. Ainsi, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Ce règlement fixe principalement le principe de constructibilité limitée afin d'éviter une urbanisation diffuse. Il existe tout de même des cas de dérogation à ce principe selon l'article L111-4 du code de l'urbanisme et notamment pour les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le projet de création d'ISDI par la société Routière des Pyrénées est donc compatible avec les dispositions en matière d'urbanisme applicables à la commune d'Angos.

PARTIE 3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE ICPE

La rubrique de la nomenclature des ICPE concernée par cette demande est la suivante :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	3- Installation de stockage de déchets inertes	Le projet consistera en l'accueil de matériaux de déblais, exclusivement inertes	Enregistrement

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet est concerné par la nomenclature loi sur l'eau pour la rubrique suivante :

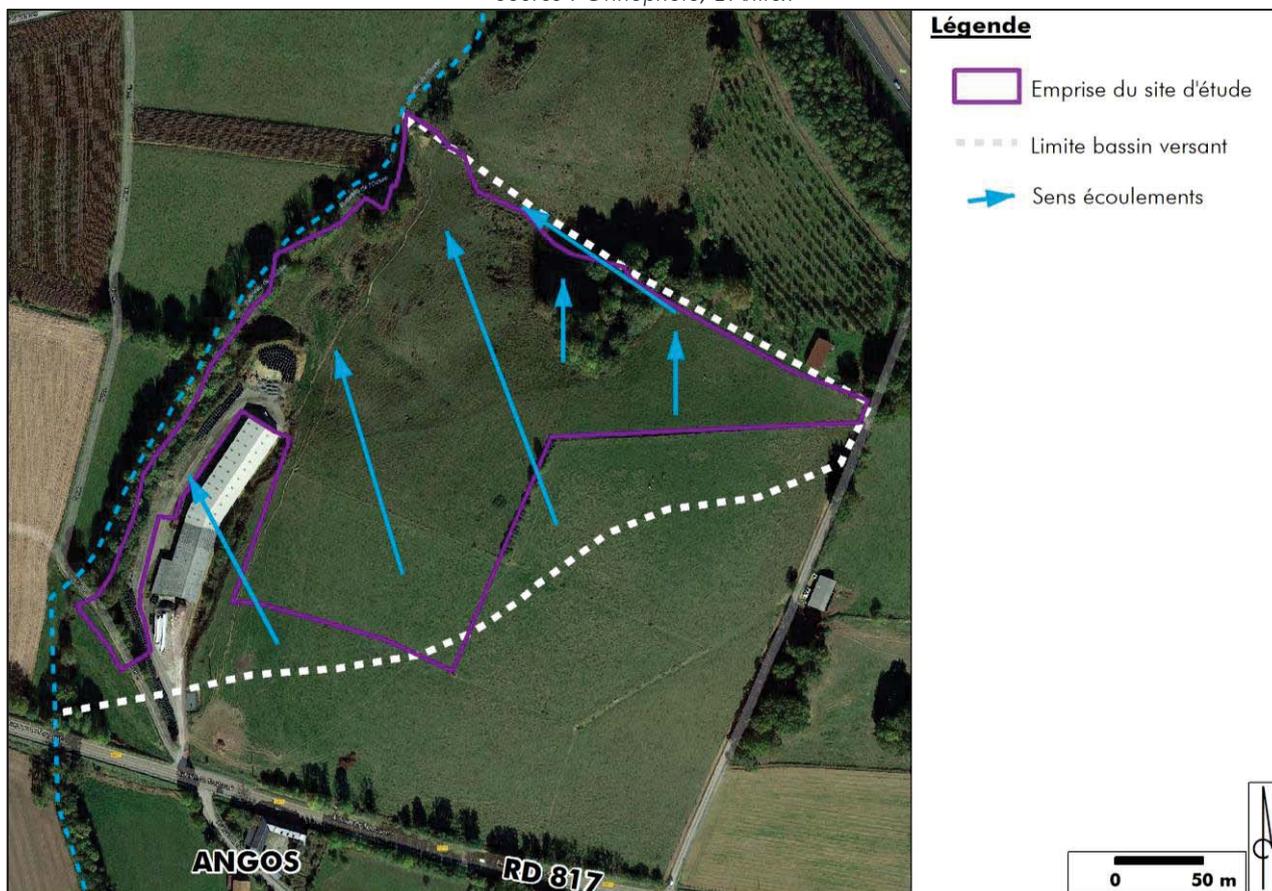
Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel : $NS < 1ha \leq D < 20ha \leq A$	La surface totale est de ~ 7 ha	Déclaration

NS : Non soumis – D : Déclaration – A : autorisation

Les eaux pluviales seront rejetées dans les eaux du ruisseau de l'Ousse.

Illustration 3 : Bassin versant concerné par le projet

Source : Orthophoto, L'Artifex



III. DEFRICHEMENT

Afin de permettre la mise en remblais de matériaux inertes sur le site d'Angos, le défrichage de quelques arbres sera nécessaire. Ce défrichage portera sur un bosquet isolé d'environ 2 400 m² présent en bordure Nord des parcelles A1 et A17 dans un petit vallon.

Le défrichage qui sera effectué pour la mise en place du projet d'ISDI représente moins de 0,25 ha et se compose de boisements et arbres isolés. Cette opération ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de défrichage.

PARTIE 4 : DESCRIPTION DU PROJET

I. ORGANISATION DU SITE

1. Organisation spatiale

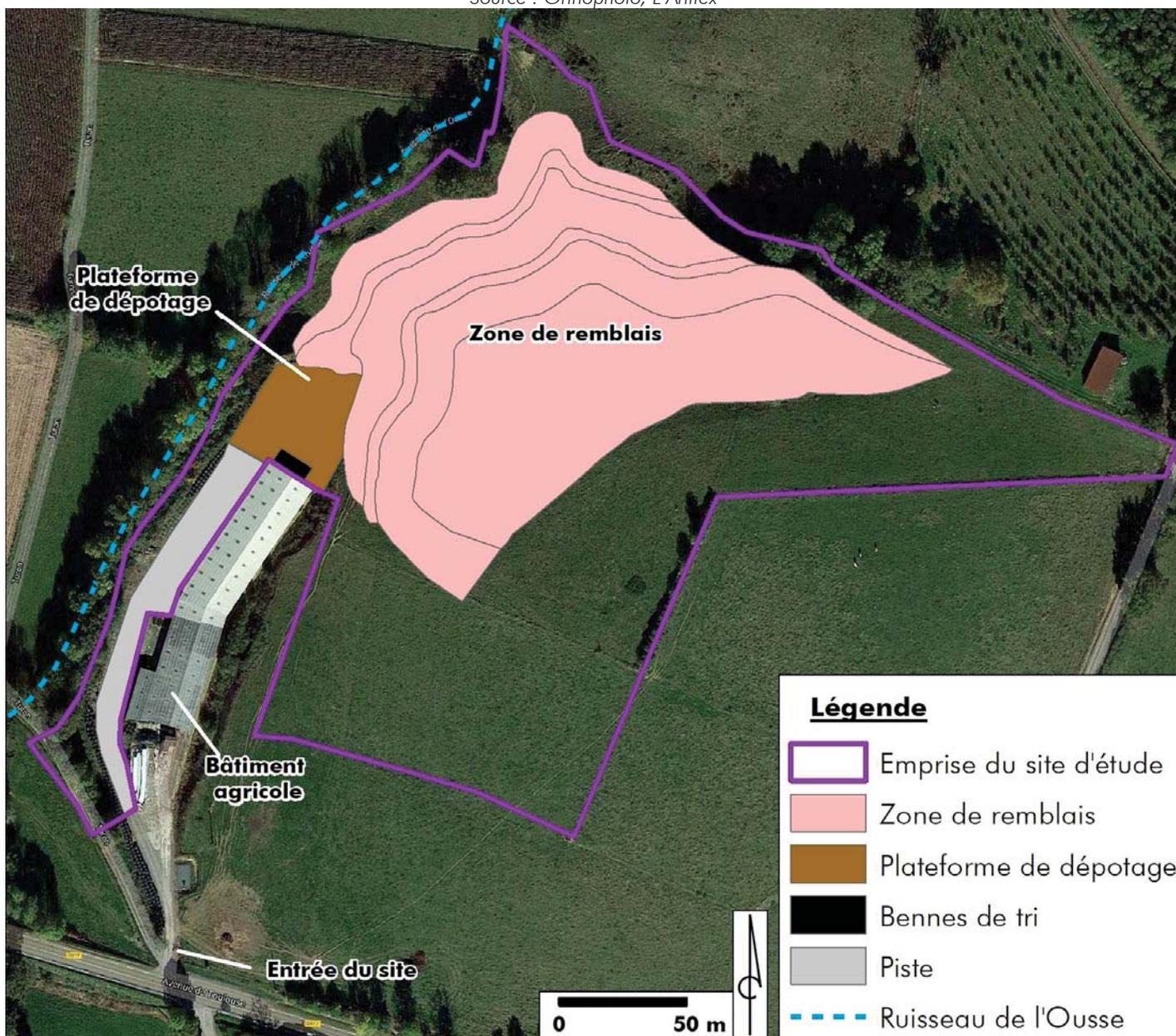
L'ISDI se décomposera donc en 2 zones :

- La zone de remblais,
- La plateforme de dépotage permettant le stockage temporaire et le contrôle des matériaux.

Sur le site, un bungalow de chantier de la société sera installé (vestiaire, réfectoire, toilette chimique). Celui-ci servira lors des campagnes de terrassement sur le site. Des bennes de tri y seront également amenées dans le cas où des déchets non inertes (ferrailles, bois...) seraient présents dans les matériaux amenés.

Illustration 4 : Projet d'ISDI

Source : Orthophoto, L'Artifex



2. Organisation humaine

S'agissant d'un site interne à la société Routière des Pyrénées, il n'y aura pas de personnel affecté de manière permanente sur le site. Ce sont les chauffeurs de camion qui s'assureront de la bonne qualité des matériaux amenés.

3. Rythme d'activité

3.1. Apport de matériaux inertes

Il y aura en moyenne 2 camions par jour qui viendront déposer des matériaux sur le site. Afin d'assurer un suivi des camions et des matériaux apportés sur le site, une procédure d'accès sera établie. Les chauffeurs arrivant sur le site devront appeler un numéro afin de s'enregistrer et d'activer l'ouverture automatique du portail.

3.2. Mise en remblais

Les opérations de terrassement seront réalisées à l'aide d'un bouteur. Cette activité se déroulera uniquement les jours ouvrables de l'année (du lundi au vendredi) et sur la plage horaire 7h à 18 h. La fréquence d'intervention du bouteur sera d'environ 1 jour par semaine.

II. TYPE DE DECHETS ACCEPTES

Une installation de stockage de déchets inertes constitue un espace dédié au stockage de déchets dit « inertes » au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Les déchets admis dans la présente installation de stockage seront les déchets inertes issus uniquement de chantier de la société Routière des Pyrénées et de ses filiales, ainsi le caractère inerte des matériaux pourra être assuré avant leurs apports sur le site.

La classification des déchets admis est donnée dans le tableau ci-dessous d'après l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		

III. PROCEDURE D'ACCEPTATION

Comme précisé précédemment, les matériaux accueillis sur le site d'Angos seront exclusivement des matériaux inertes provenant de la société Routière des Pyrénées. Cette origine permettra d'assurer leur caractère inerte par un premier contrôle lors du chargement des poids lourds.

Les matériaux seront ensuite acheminés vers le site d'Angos. L'accès du site se fera par appel téléphonique. Cette méthode permettra d'effectuer un suivi des camions arrivant sur le site et donc du volume de matériaux livrés. Les camions déchargeront alors les déchets inertes sur une plateforme dédiée se localisant derrière le bâtiment agricole présent sur le site.

Lorsque le volume de matériaux sera suffisant, suivi grâce au comptage téléphonique de la barrière d'entrée, un boteur de la société sera amené sur le site. Son conducteur assurera une seconde vérification des matériaux présents sur la plateforme. Dans le cas où des matériaux non inertes seraient présents (ferrailles, plastiques...), ils seront mis en stockage dans des bennes prévues à cet effet, mises en place sur la plateforme de dépotage. L'opérateur vérifiera à chaque visite le taux de remplissage de ces bennes, et programmera, au besoin, leur récupération et évacuation par une société spécialisée.

Bien que très peu probable, du fait d'une origine contrôlée des matériaux, l'opérateur pourra demander la reprise et l'évacuation d'une partie du stock dans le cas où celui-ci serait jugé non recevable (trop de matériaux non inerte). Ces matériaux seraient alors acheminés vers un centre de traitement adapté.

Une fois le second contrôle effectué, l'opérateur effectuera la mise en stockage définitif des matériaux à l'aide du bulldozer. La création des remblais suivra le phasage présenté ci-dessous. Un plan sera tenu à jour et permettra de suivre l'évolution de l'ISDI. De même, l'exploitant tiendra à jour un registre enregistrant les volumes, origines et compositions des différents remblais amenés sur l'ISDI.

Les matériaux sont issus de chantier du TP de la société Routière des Pyrénées. Il s'agit principalement de matériaux de déconstruction de route et des déblais non réutilisables sur place.

IV. INCIDENCES ET MESURES

Cette partie présente les aménagements qui seront effectués sur le site afin de limiter ses potentielles incidences sur son environnement telles que mises en évidence dans le CERFA joint en annexe.

1. Sécurisation du site

1.1. Contexte local

Actuellement, le site est utilisé pour le pâturage bovin. Les terrains sont entièrement clôturés d'un double fil électrique. Les entrées du site (au niveau de la RD 817 et au niveau du chemin passant au Nord-Est du site) sont équipées de barrières maintenues fermées hors période d'ouverture. L'entrée principale, au niveau de la RD 817, permet l'accès au complexe agricole.

1.2. Incidences potentielles liées au projet

La mise en place d'une activité industrielle sur ces terrains utilisés actuellement pour l'agriculture, engendre un certain risque pour la sécurité des tiers :

- évolution d'un engin et de camions (avec risque de renversement, de heurt... ;
- manipulation de matériaux (ensevelissement) ;
- création de pentes qui, dans un premier temps, seront peu stabilisées ;

Ces risques sont cependant réduits du fait de la présence d'une clôture continue sur la périphérie des terrains concernés ainsi que d'un portail aux entrées. Le risque est donc plutôt lié à la présence, sur le même terrain, d'une activité agricole (transit de bovins).

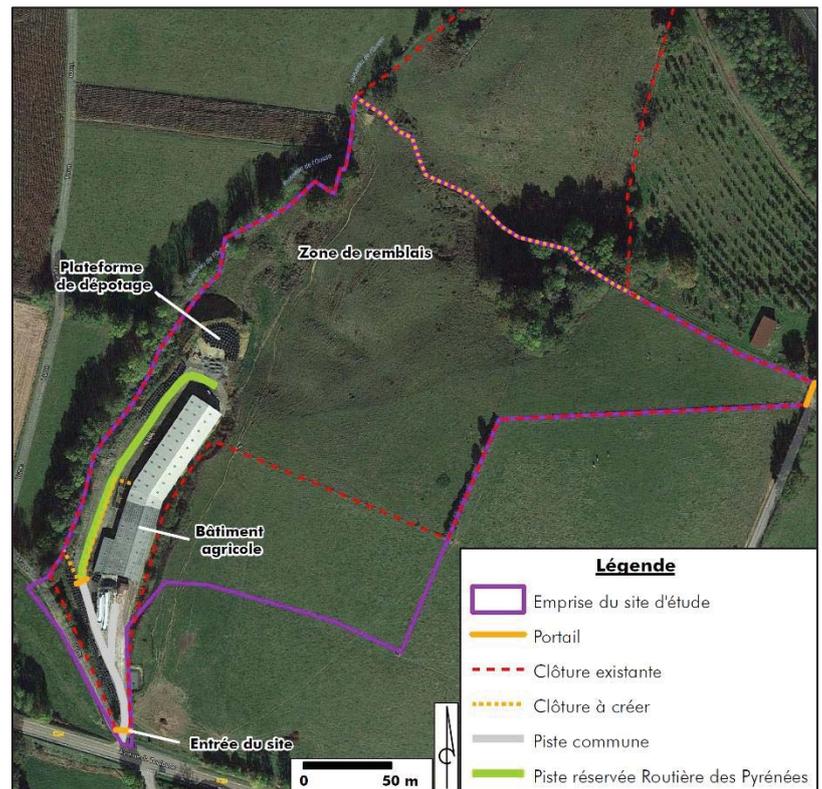
1.3. Mesures relatives à la sécurisation du site

Préalablement à la mise en service de l'ISDI, le site sera aménagé afin de séparer efficacement les deux activités.

L'entrée du site sera aménagée. La barrière au niveau de la RD 817 sera conservée permettant l'accès au site par l'exploitant agricole et par les transporteurs de matériaux inertes. La piste se divisera ensuite en 2 parties permettant de desservir ces 2 activités. Ainsi, une nouvelle piste sera créée, en tout venant, permettant de contourner le bâtiment agricole et d'accéder à la plateforme de dépotage des matériaux inertes. L'entrée de cette piste sera équipée d'un portail à ouverture automatique par téléphone (permettant le comptage des camions). Les terrains concernés par l'activité agricole seront séparés de l'ISDI par une clôture qui sera mise en place dès le début de l'activité.

Les terrains du site seront maintenus clôturés, afin d'éviter qu'un tiers n'y pénètre. La clôture existante pourra cependant être remplacée ou déplacée afin de correspondre à la limite foncière du site.

Illustration 5 : Sécurisation du site



2. Accès au site

2.1. Contexte local

Actuellement, l'accès au site se fait depuis la RD 817. Sur cet axe, les véhicules légers, les transporteurs de bovin ainsi que les autres engins liés à l'exploitation agricole (tracteurs), accèdent directement au site depuis l'Est (depuis Lannemezan) ou l'Ouest (depuis Tarbes). A noter que depuis l'Ouest, les véhicules tournent à gauche directement et donc coupent la RD 817.

En sortie de site, les véhicules marquent un stop, les usagers de la voirie publique étant prioritaires, puis s'insèrent dans la circulation en direction de l'Est ou de l'Ouest.

A noter que la portion de RD 817, au niveau de la sortie du site d'étude est limitée à 70 km/h.

2.2. Incidences potentielles liées au projet

La société Routière des Pyrénées prévoit l'accueil de 150 000 m³ de matériaux inertes sur une période de 30 ans. Ainsi, la société accueillera 5 000 m³ par an. En prenant en compte une moyenne basse de 200 jours ouvrés par an, durant lesquels des matériaux pourront être acheminés sur le site, il est estimé un volume de 25 m³ jour soit 2 camions.

Cette augmentation de trafic sera très faible vis-à-vis du trafic routier actuelle sur la RD 817.

A noter cependant une sensibilité quant à l'accès au site depuis Tarbes. En effet, un transporteur devrait s'arrêter sur la RD 817 avant de tourner à gauche (en coupant la voie opposée) afin de pénétrer sur le site. Bien que cette manœuvre n'induisse pas de risque du fait de la limitation à 70 km/h sur cette portion et de la très bonne visibilité

des usagers arrivant de Tarbes, un potentiel ralentissement de la circulation sur la RD 817 pourrait survenir avec la création d'un point noir.

La sortie, du site, que ce soit vers Lannemezan ou Tarbes, n'engendrera pas de risque particulier. Les transporteurs attendant que la RD 817 soit dégagée avant de s'insérer (priorité aux usagers de la voirie publique).

Il est rappelé que les apports de matériaux inertes seront effectués uniquement par des chauffeurs de la société Routière des Pyrénées ou sous sa responsabilité. Ceux-ci seront sensibilisés aux caractéristiques de cet accès.

2.3. Mesures relatives à l'accès au site

A noter que la proposition de desserte du site proposée ci-dessous a été pré-validée par M. YEDRA, technicien principal du service routier départemental le 3 avril 2018.

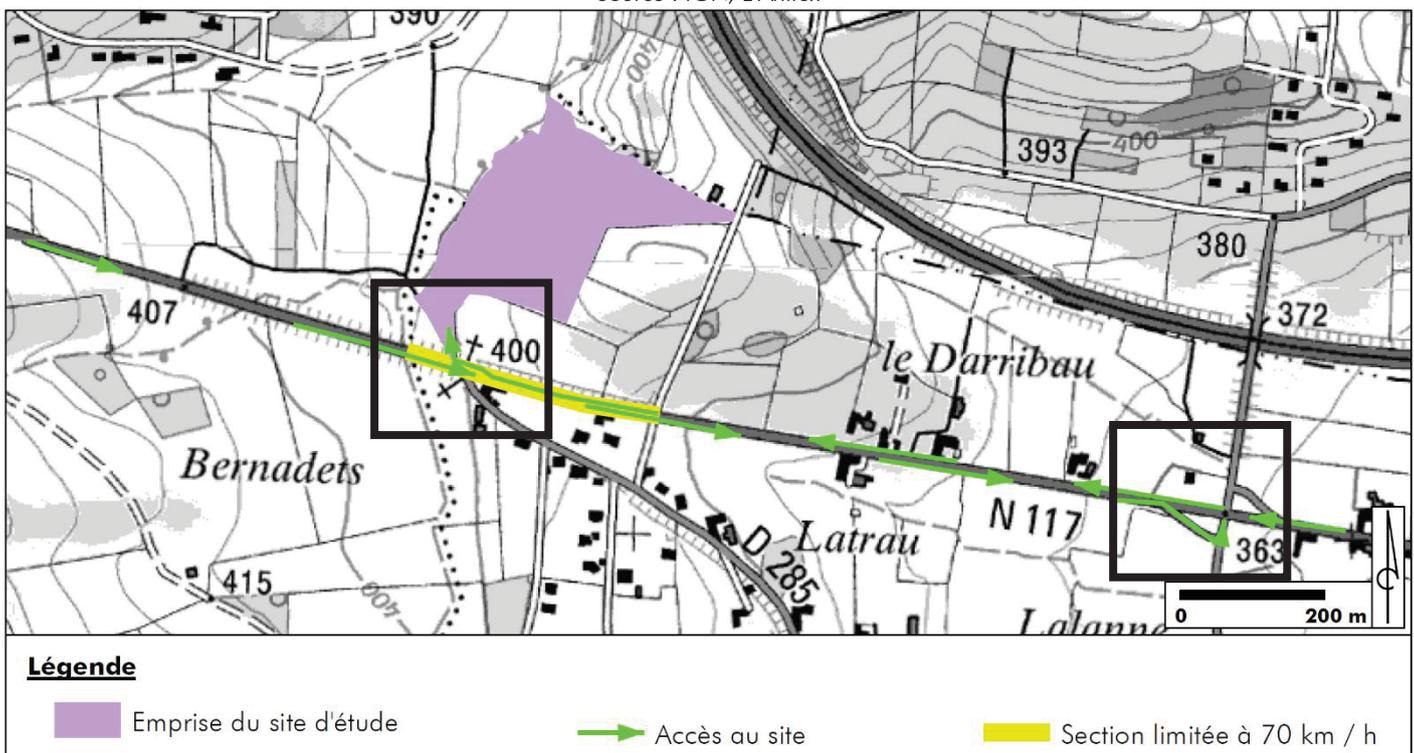
L'accès au site continuera à se faire depuis la RD 817. Au niveau du site, la portion de cette route départementale est limitée à 70 km/h, de plus, il existe une bonne visibilité de part et d'autre. Cependant, afin de ne pas créer de risque supplémentaire, l'accès se fera uniquement depuis l'Est, sans recouper l'ensemble des voies.

Pour cela, les véhicules arrivant depuis Tarbes iront faire demi-tour 1 km plus loin au niveau du lieu-dit Lalanne, sur une intersection permettant de se retourner sans ralentir la circulation. L'interdiction de tourner directement à gauche au niveau de l'entrée du site (pour les transporteurs venant de Tarbes), sera matérialisée par la pose d'un panneau signalétique.

Les illustrations suivantes présentent comment sera réalisé l'accès au site.

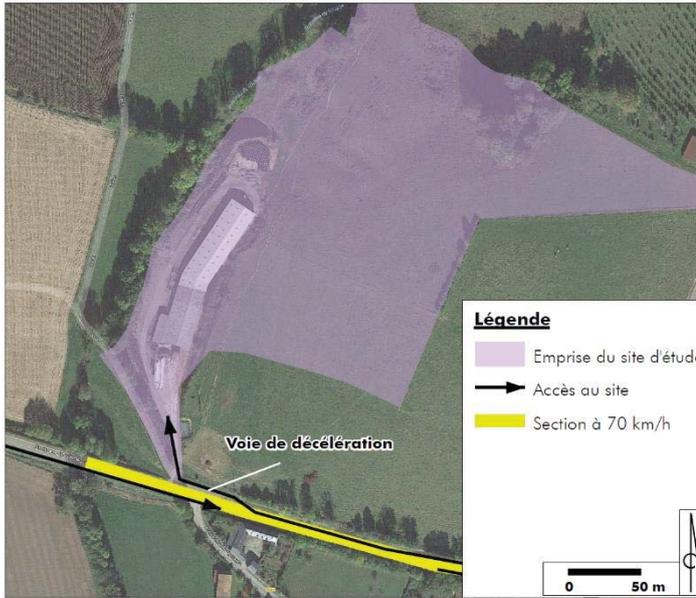
Illustration 6 : Plan général d'accès au site

Source : IGN, L'Artifex



Entrée du site

Source : Orthophoto, L'Artifex



Zone de retournement

Source : Orthophoto, L'Artifex



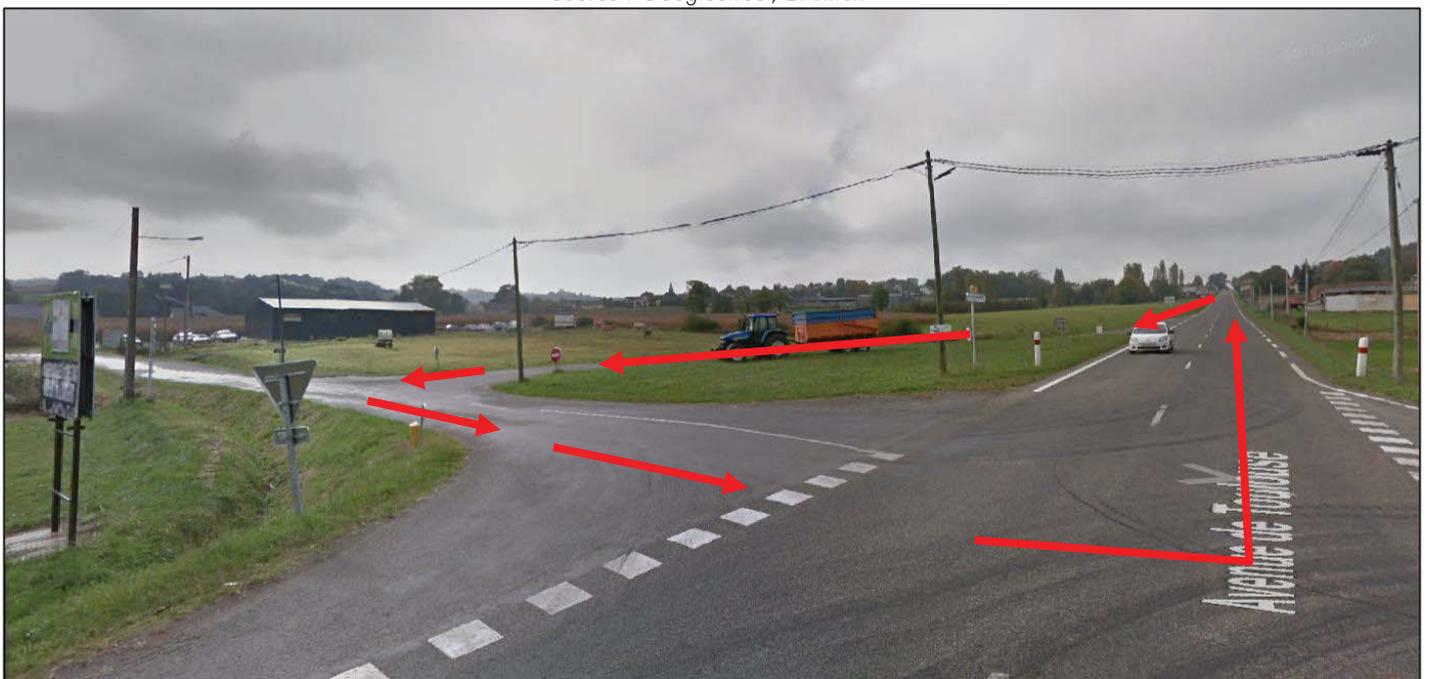
A noter que l'aménagement appelé « voie de décélération » correspond plutôt à un accotement stabilisé de la route départementale.

Une surveillance sera effectuée de cet accotement. En cas de déstabilisation de celui-ci, l'exploitant procédera à son aménagement et sa remise en état.



Zone de retournement

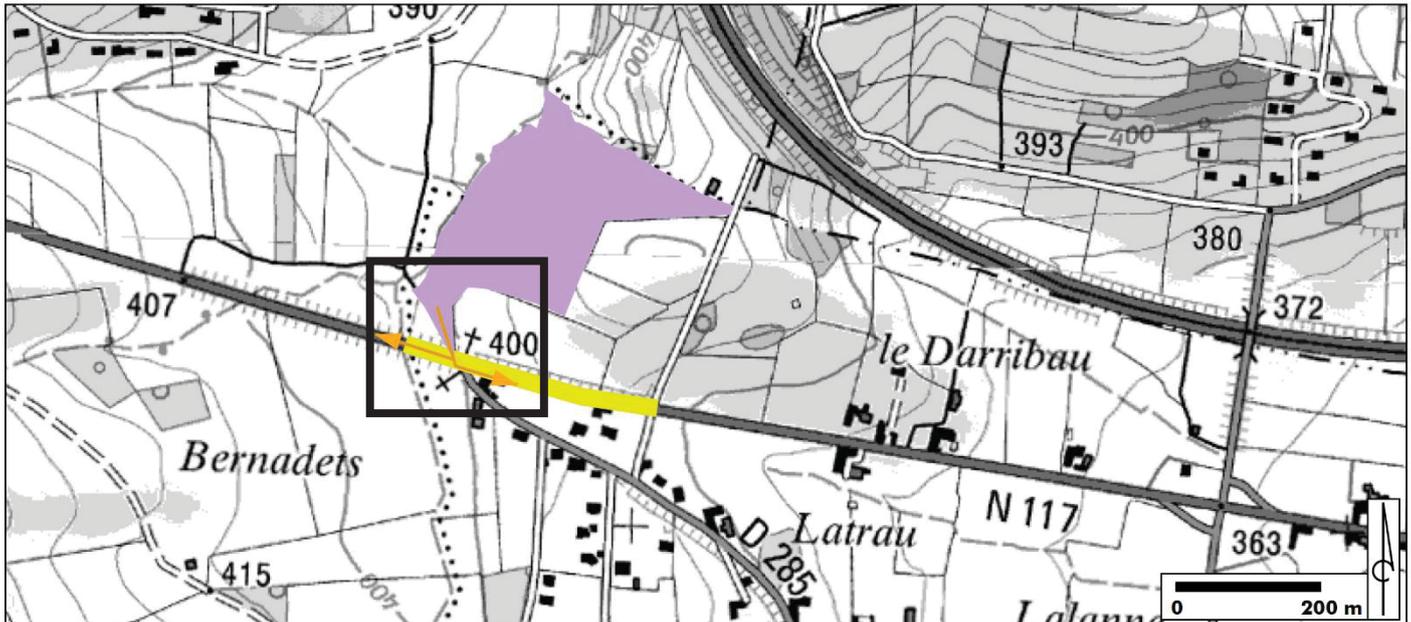
Source : GoogleStreet, L'Artifex



La sortie du site sera réalisée comme actuellement. En effet, la visibilité permet de s'insérer facilement et de manière sécurisée dans la circulation. Les illustrations suivantes présentent la sortie du site :

Plan général de la sortie du site

Source : IGN, L'Artifex



Légende



Emprise du site d'étude



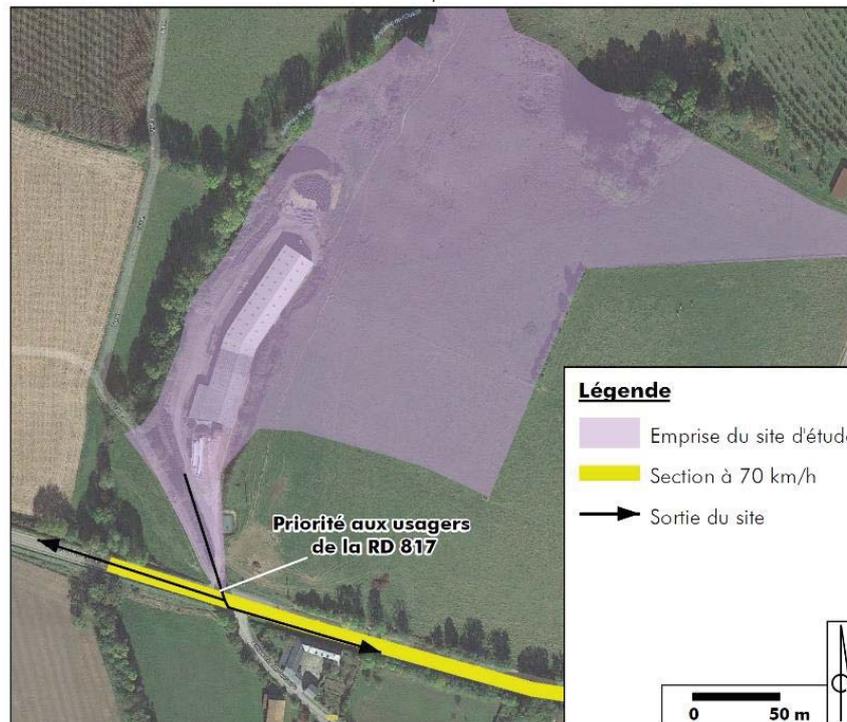
Section limitée à 70 km / h



Sortie du site

Sortie du site

Source : Orthophoto, L'Artifex



Légende



Emprise du site d'étude



Section à 70 km/h



Sortie du site

Sortie du site – direction Ouest

Source : L'Artifex – janvier 2018

**Sortie du site – direction Est**

Source : L'Artifex – janvier 2018



Afin de signaler le danger que représente l'intersection, un panneau « danger – sortie de camion » sera positionné sur la RD 817 à environ 150 m, de part et d'autre de la sortie du site.

Afin de matérialiser la priorité des usagers de la voirie publique, un panneau stop, ainsi qu'une ligne blanche seront mis en place en sortie de site.

Les pistes internes à l'ISDI seront empierrées. Cet aménagement permettra de limiter le risque de transport de boue à l'extérieur du site. Dans le cas où la route départementale serait marquée (boues ou poussières), l'exploitant procédera à son nettoyage.

3. Emission de poussières

3.1. Contexte local

L'activité agricole sur le site génère ponctuellement et localement des émissions de poussières. Celles-ci sont notamment générées, en période sèches, par le roulage des engins sur les pistes.

3.2. Incidences potentielles liées au projet

L'activité d'ISDI, demandant des manipulations de matériaux, induit un risque d'émission de poussières. Celles-ci peuvent être générées par :

- Le roulage des engins sur les pistes ;
- Le déchargement des matériaux ;
- La présence de stocks de matériaux susceptibles, suivant leur granulométrie, leur humidification et les conditions météo, d'être remobilisés par les vents ;
- La reprise des matériaux lors des opérations de terrassement.

3.3. Mesures relatives aux poussières

Les pistes qui seront utilisées par les camions assurant l'apport de matériaux sur le site seront empierrées permettant le dépôt des boues potentiellement transportées par les pneus et limitant l'envol des poussières lors du roulage des engins. Au besoin, l'exploitant pourra amener une cuve d'eau sur le site permettant l'humidification des stocks et des pistes limitant ainsi les envols de poussières.

De plus, aucune opération de terrassement ne sera organisée lors des périodes sèches et de grand vent.

Conformément à la réglementation, une campagne de mesure de retombées de poussières sera effectuée annuellement. Les résultats de ces mesures seront transmis à l'administration. Dans le cas de dépassement de seuils, des mesures supplémentaires seront mises en place, après validation par la DREAL, afin d'y remédier.

Le point de mesure sera positionné à l'Ouest du site : dans le sens des vents dominants, en direction du hameau de Piétat et du ruisseau de l'Ousse.

4. Emissions acoustiques

4.1. Contexte local

Au niveau du site d'étude, les sources de bruits sont liées à :

- la circulation sur la route départementale RD817 ainsi que sur les voiries locales. De plus, la circulation sur l'autoroute A64 est ponctuellement audible ;
- l'activité agricole prenant place sur le site (vache, tracteur...) ;
- les bruits naturels : vent dans la végétation.

Le contexte sonore du secteur est fortement dépendant de l'autoroute A64 ainsi que de la route départementale RD 817. En effet, c'est en majorité la circulation sur ces axes qui marque l'environnement sonore du secteur.

4.2. Incidences potentielles liées au projet

L'activité projetée sur le site d'Angos par la société Routière des Pyrénées, est soumise à la réglementation des ICPE. Ainsi, elle est soumise à l'Arrêté du 23 janvier 1997 vis-à-vis du bruit. Cet arrêté prescrit les niveaux sonores à respecter en limite de propriété et l'émergence maximale au niveau des zones habitées.

Le niveau sonore de cette ICPE sera donc réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui définit :

- le bruit résiduel : niveau sonore habituel de la zone quand l'installation est à l'arrêt.
- le bruit ambiant : niveau sonore habituel de la zone avec les éléments de la carrière en fonctionnement. Celui-ci ne doit pas être, en limite d'emprise supérieur à 70 dB(A) en journée et 60 dB(A) de nuit (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite).
- l'émergence : différence positive entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel. Les seuils réglementaires sont les suivants :

	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	
	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)
Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	6 dB (A)	5 dB(A)
Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés	4 dB (A)	3 dB (A)

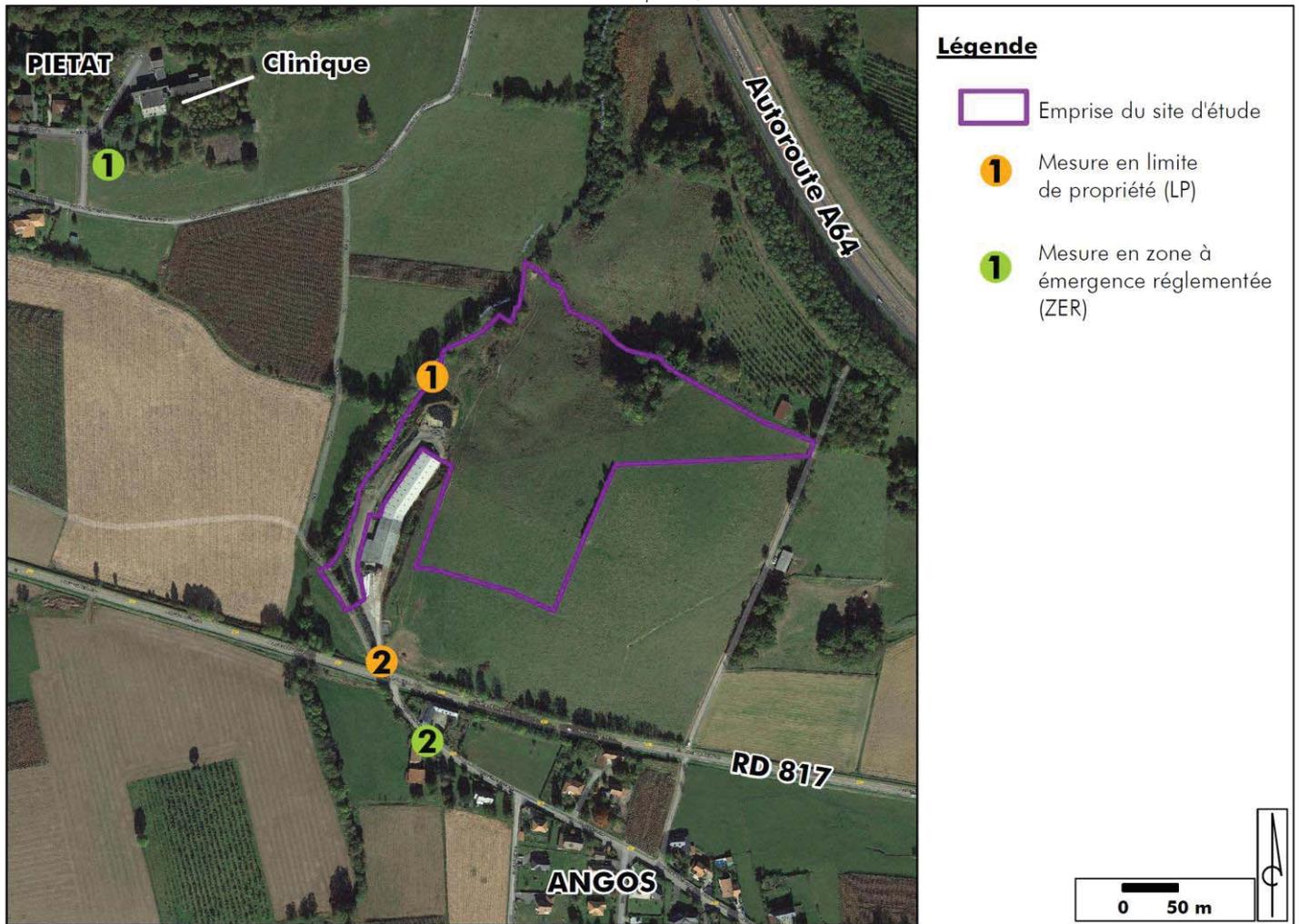
Afin de caractériser l'impact acoustique potentiel, des mesures de l'environnement sonore du site ont été réalisées en janvier 2018. 4 points de mesures ont été effectués :

- 2 en limite de propriété ;
- 2 au niveau des habitations les plus proches.

La cartographie suivante localise ces points de mesure.

Illustration 7 : Localisation des mesures de bruit

Source : Orthophoto, L'Artifex



Au cours des prises de mesure, un vent plus ou moins important était présent (par rafales) Celui-ci a engendré une élévation du niveau sonore sur la majorité des mesures.

Le tableau suivant synthétise les résultats de mesurage.

Station	Début	Durée (min)	Site d'étude	Environnement sonore extérieur au site	Niveau de bruit retenu		Niveau de bruit arrondi*	
					Laeq (dBA)	L50 (dBA)	Laeq (dBA)	L50 (dBA)
LP 1	10h10	30	∅	Vent dans la végétation, trafic sur les routes (au loin), meuglement	49,9	48,9	50,0	49,0
ZER 1	11h52	30	∅	Trafic sur la voirie voisine (en lien avec la clinique ou les habitations voisines) et sur l'autoroute (au loin) Vent dans la végétation	52,6	49,6	52,5	49,5
LP 2	10h47	27	Passages de camions liés à l'activité agricole voisine	Trafic sur la RD 817 (très important)	63,9	54,7	64,0	54,5
ZER 2	11h16	28	Passages de camions et d'un tracteur liés à l'activité agricole voisine	Trafic sur la RD 817 (très important)	64,2	56,9	64,0	57,0

Une modélisation de l'élévation acoustique au niveau des zones à émergence réglementée a été réalisée. Cette simulation de l'impact acoustique du projet d'ISDI sur la commune d'Angos, est basée sur les règles élémentaires d'acoustique en termes d'additions de sources sonores et d'extrapolation sur le niveau de pression acoustique d'une source dont la référence est donnée par une valeur acoustique en une distance donnée.

Nous considérons la valeur de :

- o Travaux de terrassement à 30 m = 70 dB(A),
- o Bouteur à 0 m = 110 dB(A).

Le calcul prend en compte par l'intermédiaire du modèle de la courbe de Maekawa la réduction due aux écrans acoustiques. La topographie est aussi prise en compte.

Les modélisations acoustiques sont présentées en Annexe 5.

Les valeurs étudiées ont été arrondies au ½ dB le plus proche, conformément à la norme NF S 31-010. A noter que les écrans, bien qu'existants, n'ont pas été pris en compte dans la modélisation acoustique des points LP2, ZER 1 et ZER2 (seul l'éloignement a été considéré) afin de prendre en compte le scénario le plus défavorable.

Conformité en limite de propriété

Sources sonores : travaux de terrassement			Valeur réglementaire dB(A)	Conformité
Points	Bruit résiduel mesuré (dBA)	Niveau sonore résultant calculé (en dB(A))		
LP 1	50,0	58,0	< 70	Conforme
LP 2	64,0	64,0	< 70	Conforme

Conformité aux zones à émergence réglementée

Sources sonores : travaux de terrassement			Valeur réglementaire dB(A)	Conformité
Points	Bruit résiduel mesuré (dBA)	Niveau sonore résultant calculé (en dB(A))		
ZER 1	52,5	55,0	2,5 < 5	Conforme
ZER 2	64,0	64,5	1 < 5	Conforme

Ainsi, la mise en place de l'ISDI n'engendrera pas d'élévations acoustique notable au niveau des zones habitées. De même, le seuil réglementaire en limite de propriété sera respecté notamment avec la mise en place d'un merlon entre le site et le ruisseau.

5. Protection des eaux

5.1. Contexte local

Actuellement les eaux pluviales ruissellent librement sur les terrains du site d'étude.

Au niveau de la prairie, utilisée pour le pâturage bovin, les eaux ruissellent vers les vallons puis rejoignent le ruisseau de l'Ousse qui marque la limite basse du site (Ouest).

Les bâtiments agricoles présents sur le site ont été construits sur un remblai d'environ 6 mètres de haut. Les eaux météoriques de cette zone ruissellent librement. Elles stagnent dans les dépressions de la plateforme ou s'écoulent suivant les pentes plus importantes en direction du ruisseau de l'Ousse.

5.2. Incidences potentielles liées au projet

L'activité d'ISDI induira la présence d'engin. Des poids lourds (environ 2 par jour) viendront apporter des matériaux inertes sur le site. Une fois par semaine une campagne de terrassement sera organisée sur le site, pour cela un bouteur sera utilisé.

Aucun entretien d'engin ne sera effectué sur le site. Ces opérations étant effectuées sur d'autres sites de la société. De plus, aucun ravitaillement d'engins ne sera effectué sur le site.

Les eaux de ruissellement vont rejoindre, par ruissellement, le point bas du site, au niveau de la limite Nord-Ouest de la parcelle. Celles-ci pourront contenir des matières en suspension, du fait des remblais réalisés.

5.3. Mesures relatives à la protection des eaux

Afin d'éviter que des fines soient transportées vers le milieu naturel et n'entraînent une pollution en MES (Matières en Suspension) du ruisseau de l'Ousse, un fossé sera mis en place en pied de talus afin de récolter l'ensemble de ces eaux. Ce fossé sera associé à un merlon, coté ruisseau de l'Ousse, afin d'assurer leur séparation.

En cas de faibles épisodes pluvieux, les eaux pourront stagner dans le fossé, s'y infiltrer naturellement ou s'évaporer. Ce fossé aura alors un rôle auto-épurant pour les eaux météoriques. Aucune contamination des eaux souterraines par les matières en suspension ne sera possible du fait de la nature filtrante du sol lors de l'infiltration d'eau.

En cas de forts épisodes pluvieux, les eaux seront entraînées par gravité vers un bassin de décantation qui sera mis en place en point bas. Elles pourront alors s'y infiltrer ou rejoindre le milieu naturel par surverse en direction du ruisseau de l'Ousse. De ce fait, le cours d'eau superficiel à proximité du projet ne sera pas impacté par les rejets de l'ISDI.

Dimensionnement du bassin de décantation

Un bassin de décantation sera positionné en point bas du terrain. Il permettra de récupérer les eaux lors de forts épisodes pluvieux, pour sédimenter les particules. Il sera régulièrement contrôlé, et curé au besoin.

Le dimensionnement du bassin de décantation est basé sur le mémoire « La gestion de l'eau en carrière - Dimensionnement des bassins d'orage, de décantation et les phénomènes d'évapotranspiration », bureau d'études ENCEM, 2001.

La taille des particules dans les eaux de ruissellement dépend de la nature des terrains traversés et du type de gisement exploité. Aucune analyse granulométrique ayant été effectuée sur les eaux de ruissellement, il sera considéré que la taille des plus petites particules à décanter sera de 80 μm de diamètre (donnée bibliographique). Les particules de dimensions inférieures décantent de façon aléatoire du fait de l'agitation thermique et éolienne de surface.

Le temps de séjour (T_s) correspond à la distance (D) parcourue par une particule sur la vitesse de décantation de cette particule. Le temps de séjour doit être supérieur au temps mis par une particule pour décanter. En pratique, il est conseillé de ne pas descendre en dessous d'un **temps de séjour inférieur à 20 minutes**.

Le débit d'alimentation du bassin de décantation est déterminé à l'aide de la formule rationnelle :

$$Q = k \times C \times i \times A$$

Avec :

- Q : débit de pointe en entrée du bassin en m^3/s
- k : coefficient d'homogénéité des unités = $1/360$
- C : coefficient de ruissellement moyen sur le bassin versant
- i : intensité de la pluie en mm/h , pour une pluie décennale
- A , superficie du bassin versant en hectare

Pour le cas du bassin de décantation de la zone de stockage de déchets inerte d'Angos, les données d'entrées sont les suivantes :

Paramètre	Valeur	Remarque
k	1/360	-
C	0,4	Coefficient de ruissellement moyen (terrain nu, espace vert fortement pentés)
i	26,6	Calculé à partir de la formule de Montana : $i(t)=a.t^b$ pour un épisode décennale de 30 min
A	6 ha	Impluvium potentiellement intercepté par le bassin.

Le débit de pointe en entrée du bassin de décantation (Q_e), pour une occurrence décennale, sera de **0,18 m^3/s** . Connaissant ce débit d'entrée dans le bassin de décantation Q_e et le temps de séjour T_s , le volume minimal du bassin sera égal à :

$$V = Q_e \times T_s$$

Avec :

- V en m^3
- Q_e en m^3/s
- T_s en secondes

Pour le projet, le volume minimal du bassin de décantation sera de :

$$V = 0,18 \times 1200 = 216 m^3$$

Une fois ce volume minimal calculé, on applique un coefficient de sécurité, de 15%. Le volume du bassin de décantation sur la carrière sera donc de :

$$V_{bassin} = 216 \times 1,15 = 248,4 \approx 250 m^3$$

Les dimensions du bassin sont déterminées avec les recommandations suivantes :

- profondeur comprise entre 1 et 3 m
- longueur = 2,5 largeur
- surprofondeur de décantation = 1/3 de la hauteur sur 1/3 à 1/4 de la longueur.

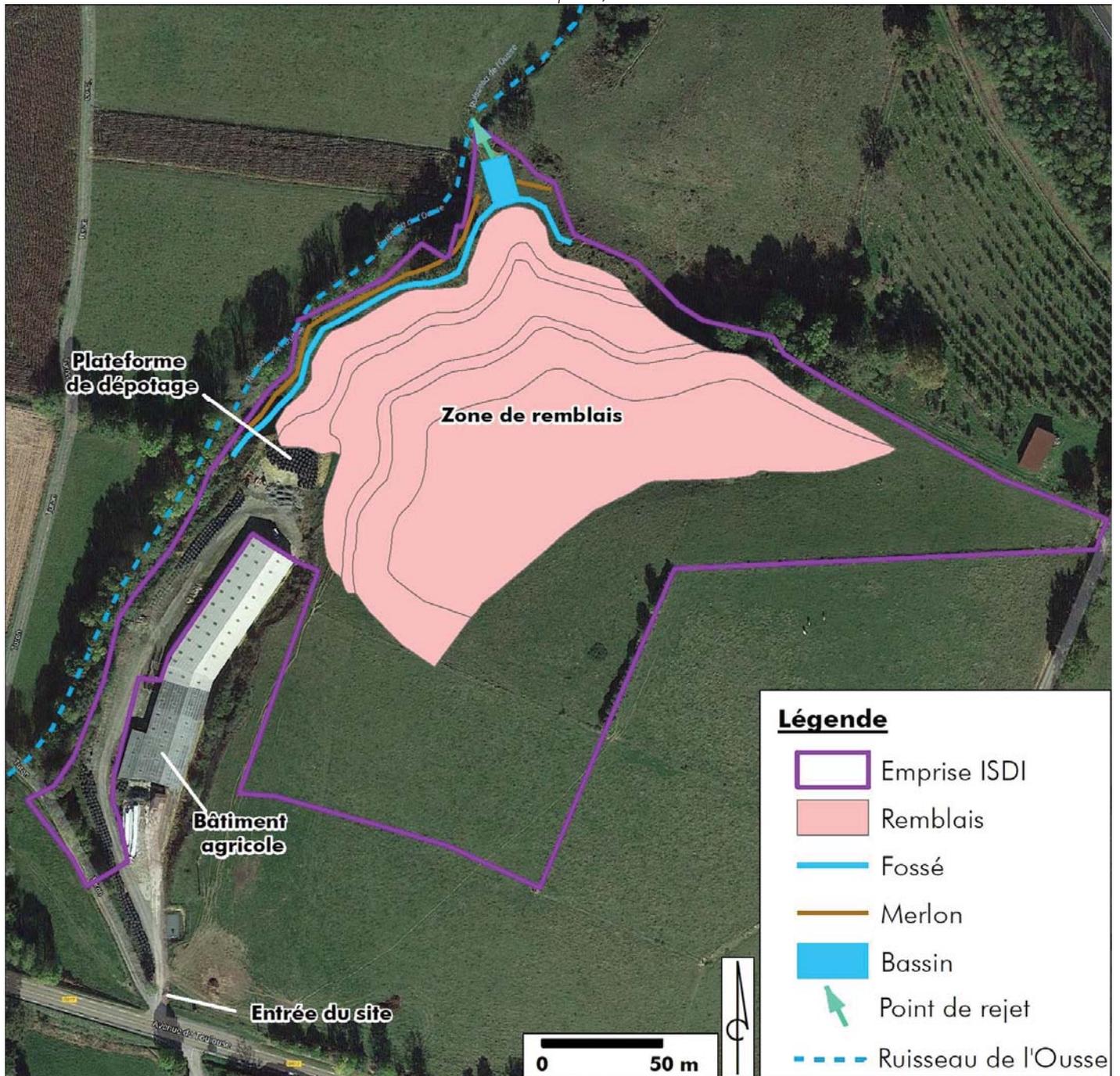
Ainsi, pour obtenir le volume de $305 m^3$ nécessaire à la décantation des eaux sur la zone de stockage d'inertes, le bassin de décantation aura les caractéristiques suivantes :

- longueur : 20 m
- largeur : 8 m
- profondeur : 1.5 m, avec surprofondeur de 60 cm sur 6 m de long.

Le bassin créé sera régulièrement vérifié (une fois par an). Si les eaux de surface paraissent troubles ou si l'épaisseur de fines sédimentées est trop importante, il sera curé. Les boues récupérées pourront être réutilisées dans l'ISDI.

Illustration 8 : Principe de gestion des eaux

Source : Orthophoto, L'Artifex



6. Environnement paysager

6.1. Contexte local

Le site d'étude prend place dans un secteur occupé principalement par des espaces agricoles (culture et pâturage), ainsi que quelques boisements. Au niveau de ce site et de ses abords, le relief est fortement vallonné.

Du fait du relief local et de l'implantation du site, celui-ci est perceptible uniquement depuis l'Ouest. Le hameau de Piétat prend place dans cette zone et le site est partiellement visible à travers la végétation bordant le ruisseau de l'Ousse.

6.2. Incidences potentielles liées au projet

La mise en place de l'ISDI n'entraînera pas la destruction d'éléments patrimoniaux et aucune co-visibilité entre le site et des sites patrimoniaux n'a été constatée. Il n'y aura donc pas d'impact sur le patrimoine.

Du fait du relief local les zones de perception du projet sont globalement situées au niveau du hameau de Piétat. La création d'un remblai d'environ 150 000 m³ va modifier la morphologie du site et donc son aspect visuel. Les matériaux seront en effet visibles au cours de la phase de remblaiement. Une végétation se mettra progressivement en place permettant d'intégrer le remblai dans le milieu environnant de prairies.

6.3. Mesures relatives au paysage

La « haie » d'arbres présente en limite du site, en bordure du ruisseau de l'Ousse, sera conservée et renforcée. En effet, au niveau du remblai effectué sous le bâtiment agricole, cette haie forme un écran visuel efficace qui permet de le masquer en grande partie depuis le lieu-dit de Piétat. Le renforcement de cette haie, permettra de compléter les trous et d'assurer un écran visuel en bordure du site.

Vue depuis la clinique de Piétat

Source : L'Artifex – janvier 2018



Vue depuis la clinique de Piétat
Source : Google Street – octobre 2016



Un réaménagement coordonné à l'avancement du stockage sera effectué, cela afin de réduire la zone en travaux et donc l'impact paysager. La reprise végétale spontanée et les semis se feront donc au fur et à mesure de l'avancement du stockage, favorisant l'intégration de la zone de stockage dans le paysage. En effet, après végétalisation, les remblais s'intégreront parfaitement dans le paysage environnant de prairie de pâturage.

Ainsi, l'exploitant veillera à mettre en place 30 cm de terre végétale en dernière couche de remblais. Pour cela, il pourra stocker temporairement les terres amenées sur le site afin de les conserver pour la remise en état. La mise en place d'une couche superficielle de terre permettra de favoriser une reprise rapide de la végétation. Afin d'accélérer le processus, l'exploitant effectuera un ensemencement progressif des talus et des banquettes

Des plantations seront effectuées sur chaque banquette conservée. Il s'agira d'arbre et d'arbuste, d'essences locales qui se développeront tout au long de l'exploitation de l'ISDI et permettront ainsi de former un masque progressif.

V. PHASAGE

L'emprise du stockage représente une surface utilisable de 2 ha 21 a 72 ca, pour un volume total à stocker d'environ 150 000 m³.

Au démarrage de l'exploitation du site, les aménagements suivants seront réalisés :

- Création d'un fossé en bordure Ouest et Nord-Ouest du terrain et réutilisation des déblais pour créer un léger merlon entre le site et le ruisseau de l'Ousse (celui-ci sera ensemencé),
- Création d'un bassin en point bas (limite Nord-Ouest) afin de récupérer les eaux du fossé,
- Prolongement et aménagement (en tout venant) de la piste d'accès depuis l'entrée du site,
- Prolongement et/ou remplacement des clôtures afin d'isoler le site,
- Mise en place d'un portail à l'entrée de l'ISDI,
- Nettoyage de la plateforme de dépotage et terrassement si nécessaire,
- Installation de benne de récupération des matériaux non inertes,
- Mise en place des panneaux signalétiques de danger.

Une fois ces aménagements effectués, l'accueil de matériaux inertes pourra débuter.

La mise en remblai des matériaux accueilli sera réalisée par plateformes successives.

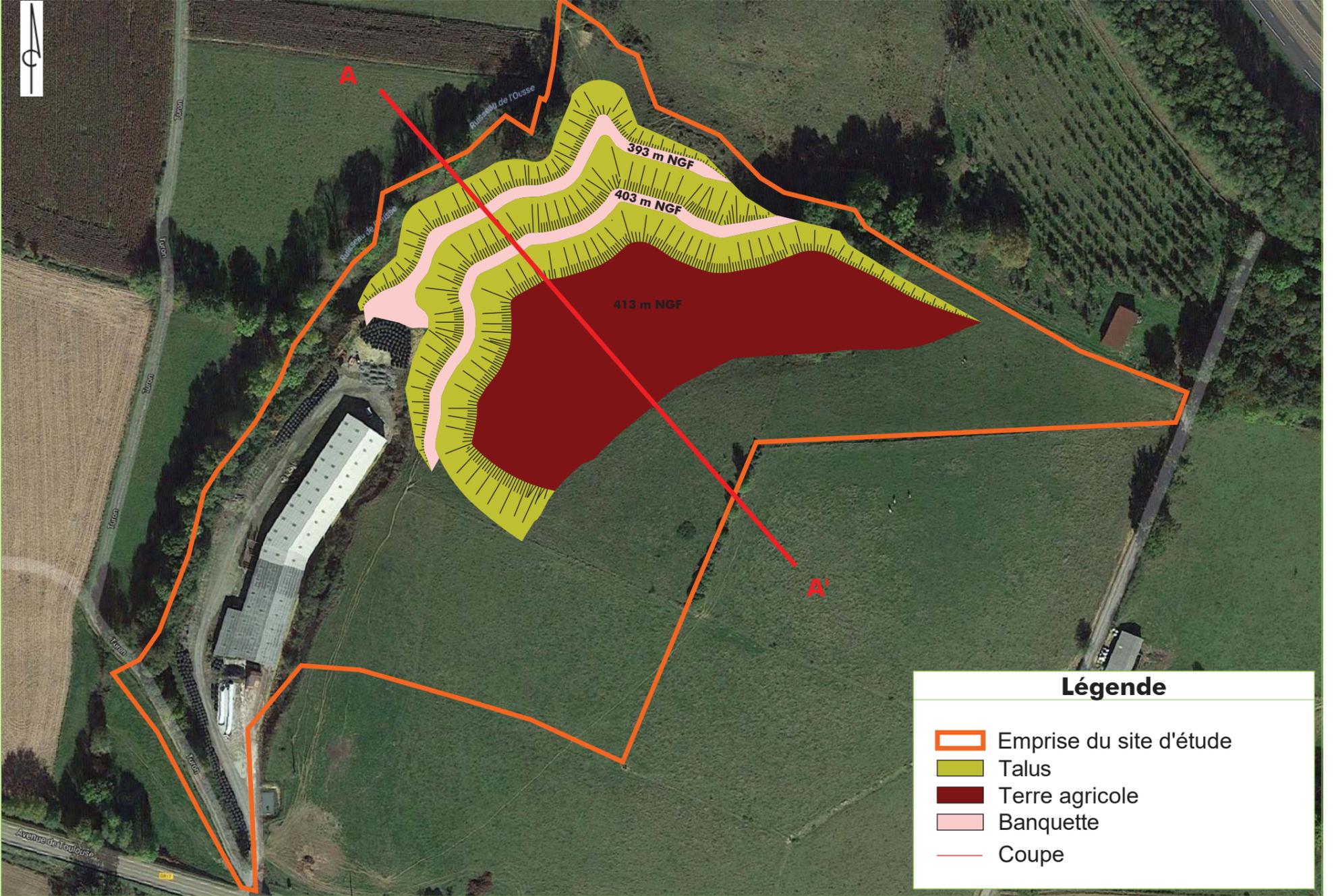
- Dans un premier temps, une plateforme sera créée à la cote 393 m NGF. Cette plateforme prendra place en bas de pente, globalement dans la continuité du remblai créé précédemment par l'exploitant agricole pour la mise en place de ses bâtiments. Une pente générale de 3/2 sera donnée au talus.
- Une fois cette plateforme achevée, un recul d'environ 5 m sera maintenu depuis le haut du talus puis la seconde plateforme sera initiée. Celle-ci sera créée à la cote 403 m NGF.
- La dernière plateforme sera ensuite créée à l'altitude moyenne de 413 m NGF. Elle sera raccordée au terrain naturel et formera une vaste prairie contre la pente naturelle du relief local.

A noter qu'au fur et à mesure du remblaiement, une remise en état sera menée. Cela permettra de stabiliser efficacement les talus tout en les intégrant rapidement dans le paysage local. Pour cela, les talus seront ensemencés et des plantations seront réalisées sur les banquettes conservées.

Plan du remblaiement

Vue en plan

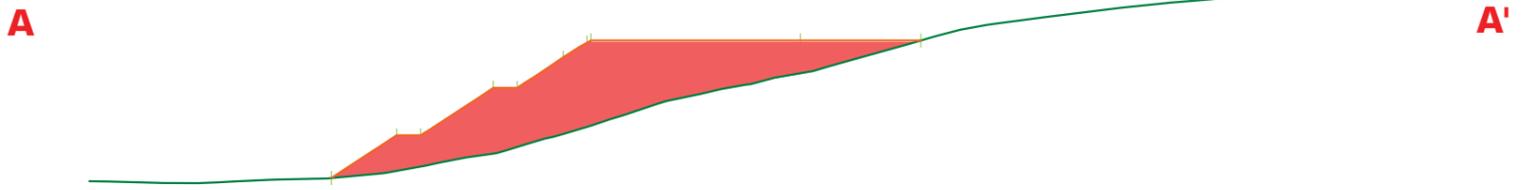
1/2000



Légende

- Emprise du site d'étude
- Talus
- Terre agricole
- Banquette
- Coupe

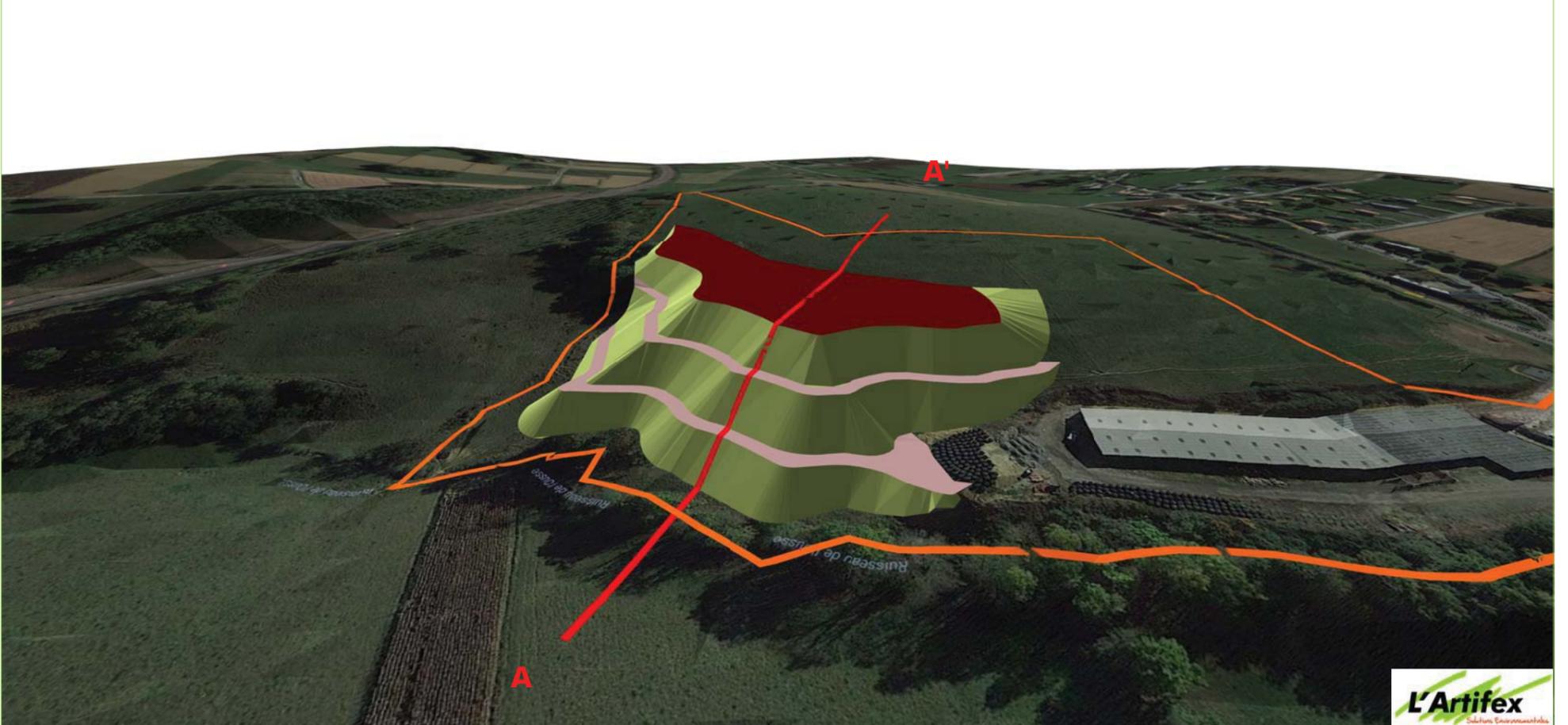
Vue en coupe



Terrain naturel	-383.34	-382.95	-382.91	-383.67	-383.90	-385.17	-388.36	-389.22	-392.32	-393.29	-395.04	-400.23	-402.75	-403.84	-405.26	-406.10	-406.55	-415.27	-416.57	-417.70	-420.41	-422.72	-423.51	
Terrain post-remblaiement					-383.99	-393.00	-393.00	-403.00	-403.00	-409.38	-412.54	-413.00			-413.00		-413.00							

Mensura Genitus

Vue 3D



VI. REMISE EN ETAT

Dans le cadre de ce projet de remise en état, le propriétaire des terrains et le service de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) ont été contactés. Le propriétaire donne un avis favorable sur le projet. Les demandes du CATLP, du 21 janvier 2019, ont été prises en comptes dans le projet de réaménagement du site. Ces compléments concernent une meilleure végétalisation des talus avec des plantations d'arbres adaptées afin de limiter au mieux l'impact visuel du projet, notamment depuis la clinique du Piétat.

1. Principe général

Le stockage des déchets inertes va donner lieu à la création d'une plateforme plane en haut du site. A la fin de l'autorisation, celle-ci sera laissée en place. L'orientation principale du réaménagement du site sera de recréer la plus grande surface agricole possible (prairie de pâturage) au niveau de la plateforme et d'intégrer ses talus dans le paysage par leur revégétalisation.

2. Aménagement des haies paysagères

Afin de masquer au mieux l'ISDI, et cela dès sa mise en service, des plantations seront réalisées. Il s'agira de densifier la haie le long du ruisseau de l'Ousse. Cette démarche permettra de réduire la visibilité du site depuis le hameau de Piétat.

3. Aménagement de la plateforme

Le remblai sera réalisé de manière à former, en son sommet, une surface plane dans la continuité des reliefs du secteur. Cet espace sera ensuite remis en culture par le propriétaire des terrains (retour à l'état initial).

Une attention particulière sera portée à la restructuration du sol afin de permettre la meilleure reprise possible de la végétation. Pour ce faire, l'exploitant réglera environ 30 cm de terre végétale au-dessus des remblais.

4. Aménagement des talus et des banquettes

Les talus de la plateforme seront progressivement recouverts de matériaux terreux à l'avancée du remblai. Ainsi, lorsque le premier palier sera achevé, il sera taluté en prenant soin de conserver les matériaux les plus terreux en surface. Un ensemencement sera alors effectué afin de faciliter la revégétalisation de ces talus et d'accélérer leur intégration dans le paysage.

Un retrait de 5 m sera alors maintenu et le palier suivant sera créé. Les banquettes de 5 m feront l'objet du même traitement que les talus (30 cm terre en surface et ensemencement).

5. Végétalisation

En plus de l'ensemencement de graminées qui sera effectué progressivement sur l'ensemble des remblais, des plantations seront réalisées. Celles-ci viendront densifier la haie existante en point bas du site. Des plantations seront également réalisées sur le reste du remblai. Il s'agira d'arbres et d'arbustes, d'essences locales qui se développeront tout au long de l'exploitation de l'ISDI. Sur les banquettes, la densité de plantation sera de l'ordre d'un arbre tous les 4 mètres. Ces arbres se développeront progressivement et participeront à masquer les zones en travaux / en remblais.

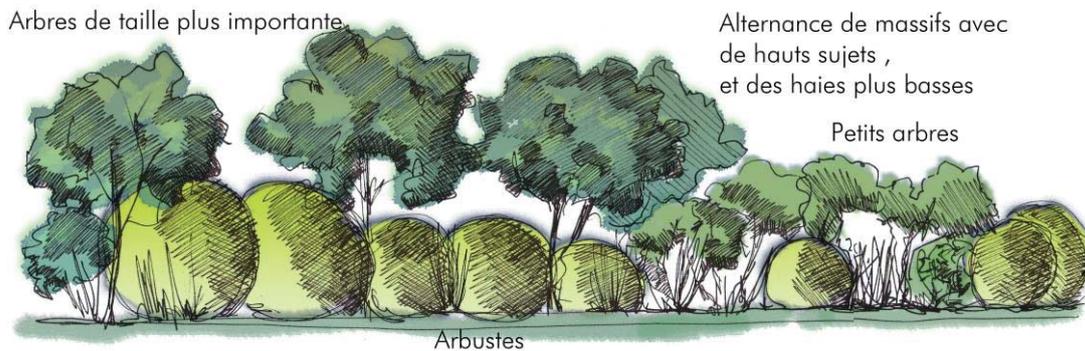
Des arbustes seront plantés sur l'intégralité des banquettes avec une densité variable (minimum 1 pour 3 m²). Afin de présenter un aspect naturel, il sera nécessaire d'assurer une plantation non linéaire. Les espèces pouvant être utilisées sont listées ci-dessous (il s'agit d'une liste non exhaustive) :

Arbres :

- Betula pendula,
- Populus nigra,
- Corylus avellana
- Fraxinus excelsior
- Fagus sylvatica
- Quercus pubescens
- Quercus robur
- Acer campestre
- Ulmus minor

Arbustes :

- Crataegus monogyna
- Prunus spinosa
- Ligustrum vulgare
- Cornus sanguinea
- Euonymus europaeus



Une recolonisation spontanée viendra compléter la végétation des talus et banquettes, progressivement au cours de l'exploitation de l'ISDI et après son arrêt. En effet, ce milieu sera favorable à la mise en place de fourrés, comme c'est actuellement le cas au niveau du remblai supportant le complexe agricole.

6. Point d'eau

Le bassin et le fossé mis en place en pied de talus, destiné à la récupération et la décantation des eaux de ruissellement, seront conservés. Ils formeront des milieux offrant de nouveaux habitats favorables au développement de certains cortèges, notamment de type zone humide intéressante pour les batraciens.

Illustration 10 : Bloc présentant l'ISDI (sans réaménagement coordonné)

Source : L'Artifex

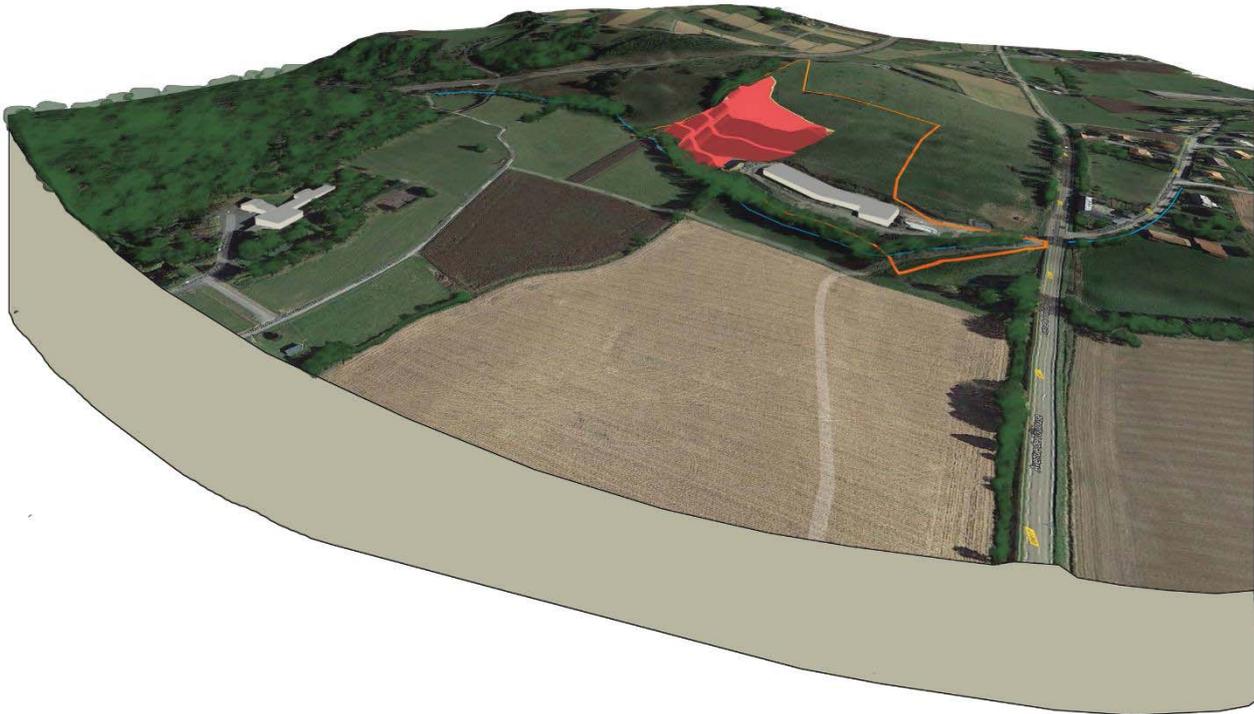


Illustration 11 : Bloc présentant l'ISDI après réaménagement complet

Source : L'Artifex

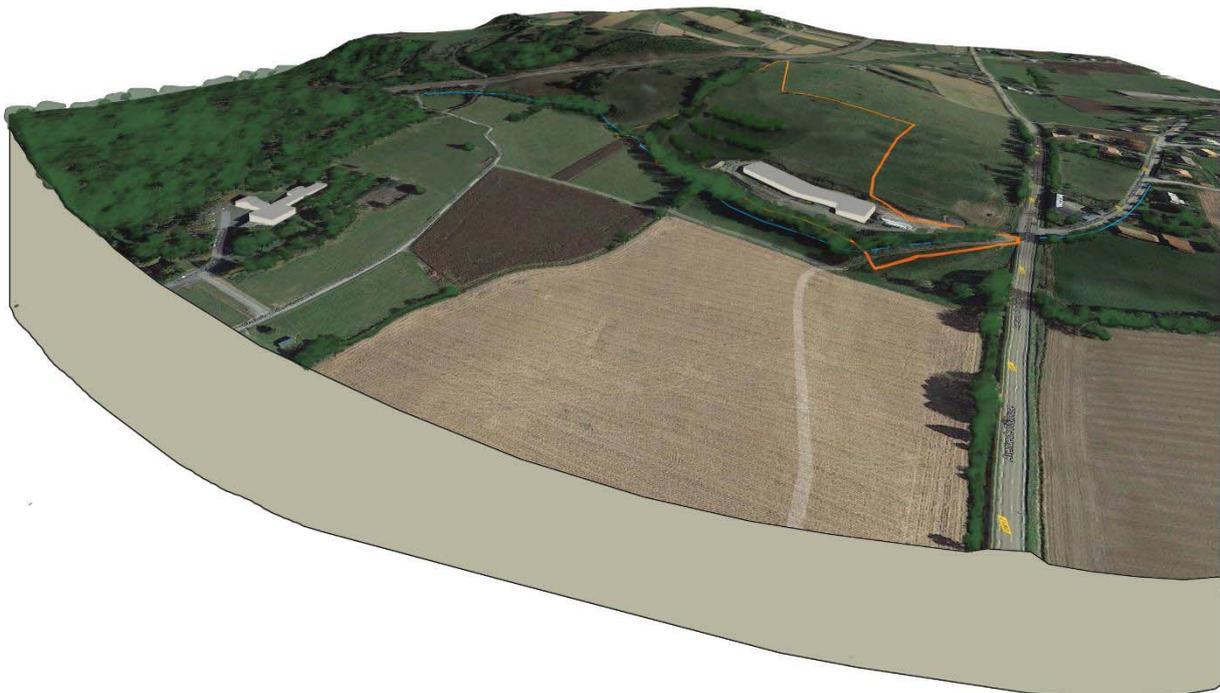


Illustration 12 : Coupe AA' après remise en état

Source : L'Artifex

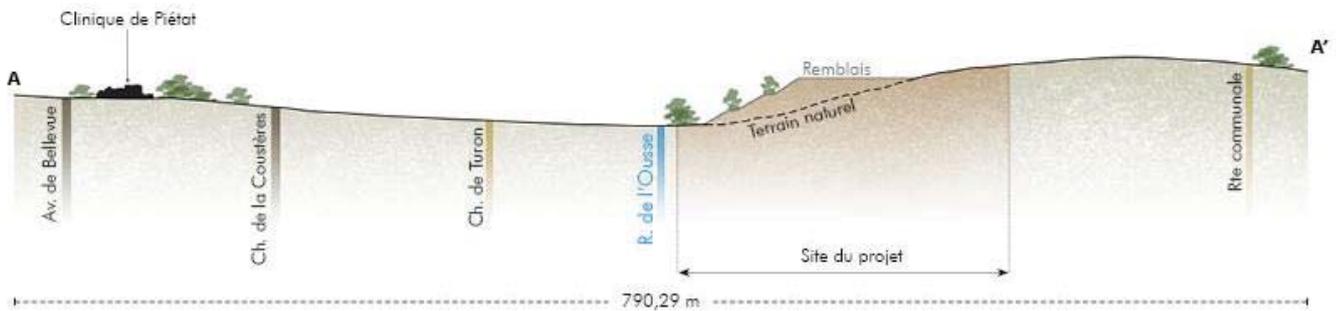
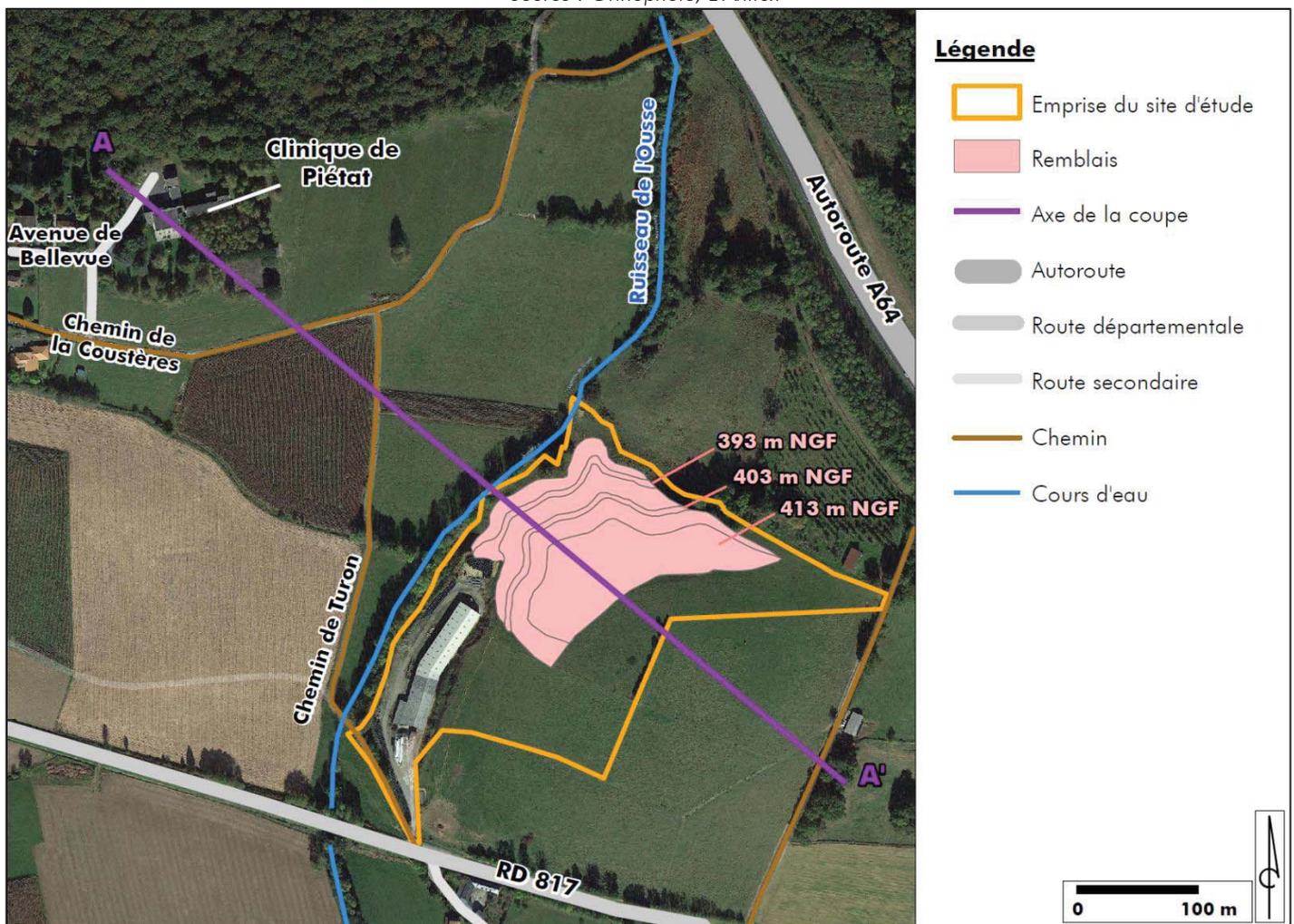


Illustration 13 : Localisation de la coupe AA'

Source : Orthophoto, L'Artifex



Ce projet de remise en état permettra d'assurer un réaménagement coordonné à l'avancée du remblaiement et de masquer efficacement les vues depuis la clinique du Piétat. Suite à la prise en compte des demandes du service urbanisme de l'agglomération CATLP, par un engagement de l'exploitant d'assurer une densification des plantations initialement prévue, la demande d'ISDI entre dans une démarche justifiée (cf. Annexes).

PARTIE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

La présente demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes s'accompagne des pièces nécessaires à l'instruction administrative de la demande :

- Les pièces obligatoires de la demande d'enregistrement (cf. Pièces jointes 1 à 3 en annexe 2), la compatibilité du projet avec l'affectation des sols ainsi que la description des capacités techniques et financières de la société Routière des Pyrénées étant données précédemment dans le présent dossier.
- La justification du respect des prescriptions générales édictées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. annexe 3) ;
- Les pièces complémentaires de la demande d'enregistrement d'une ISDI nouvelle (cf. Pièces jointes 8, 9 et 12 en Annexe 4) ;



ANNEXES

Annexe 1 : Autorisations foncières

PROMESSE DE BAIL CIVIL (DE TERRAIN NU) EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE ISDI

Entre les soussignés :

M. VILLEMUR Jean Luc, demeurant 2, rue notre dame de pietat, 65690 Barbazan Debat pour 50%

M. VILLEMUR Pierre, demeurant 23, avenue Charles De Gaulle, 65690 Angos pour 50%

Ci-après nommé « Les Propriétaires » ou « Les Promettants »

Et

ROUTIERE DES PYRENEES, SAS au capital de 300 000 €, domiciliée Bastillac Sud, Lotissement n°7, 65009 TARBES Cedex, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 344 349 188.

Représentée par M. HANOUN en sa qualité de chef d'agence,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

MM. VILLEMUR sont propriétaire d'un terrain nu, dont les caractéristiques et références cadastrales sont exposées ci-après.

La société ROUTIERE DES PYRENEES est spécialisée dans les travaux routiers et de VRD (voirie réseaux divers). Pour les besoins de son activité, la société ROUTIERE DES PYRENEES souhaite mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I), consistant à enfouir les gravats, terre, pierres, tuiles, brique, carrelage, verre, béton, enrobés bitumineux issus de son activité.

Le terrain de MM. VILLEMUR ci-après désigné présente les caractéristiques géographiques et d'accès nécessaires pour réaliser cette activité.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

I. – IDENTIFICATION DU TERRAIN

A. – Désignation du terrain

La société ROUTIERE DES PYRENEES déclare parfaitement connaître le terrain objet de la présente promesse de bail pour l'avoir vu et visité en vue du présent acte.

B. – État des lieux

Un état des lieux a été établi contradictoirement et amiablement par les promettants et le bénéficiaire en autant d'exemplaires que de parties et se trouve ci-annexé.

C. - Servitudes

Les promettants déclarent que le terrain à son accès à la route départementale via une servitude sur un autre terrain dont ils sont propriétaire.

II. – CLAUSES ET CONDITIONS DU BAIL CIVIL

A. – Énoncé

La location, si elle se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, aux clauses et conditions ci-dessous :

- Durée de 15 ans
- Loyer de [REDACTED] par mois sans clause de révision (proratisé à 50/50)
- Les parties se soumettent volontairement au statut des baux commerciaux
- Clause de résiliation : dans l'éventualité où l'autorisation d'exploiter l'ISDI tomberait (recours des tiers, décision de l'administration DREAL) moyennant un préavis de 3 mois notifié au propriétaire
- Le terrain sera remis en état nivelé et engazonné

B. – Conditions suspensives

La présente condition suspensive est stipulée au profit du bénéficiaire.

L'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter une ISDI, ainsi que de toute autre autorisation administrative, constitue l'évènement permettant la réalisation du bail.

Les Bénéficiaires notifieront au Promettant la levée de cette condition suspensive sous 1 mois à compter de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation de l'ISDI.

La réalisation de la condition suspensive n'empêche pas effet rétroactif, et le bail commencera à courir à compter de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de l'ISDI.

III. – DURÉE DE LA PROMESSE

La réalisation de la présente promesse de location pourra être demandée par le bénéficiaire jusqu'au 30/11/2018

IV. – INDEMNITÉ COMPENSATRICE AU PROFIT DU PROMETTANT

Le bénéficiaire verse aux promettants la somme [REDACTED] HT proratisé à 50/50 entre les promettants.

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, constitue le prix de l'exclusivité accordée au bénéficiaire de la promesse et ne peut en aucun cas être considérée comme une clause pénale.

Si l'une des conditions suspensives ci-dessus stipulées ne se réalise pas selon les modalités sus-indiquées, elle sera restituée au bénéficiaire, sauf dans le cas où cette non-réalisation serait due à son fait ou à sa faute.

Si toutes les conditions suspensives se réalisent, mais que le bénéficiaire ne lève pas l'option en respectant les conditions ci-après stipulées, elle sera acquise de plein droit aux promettants. L'indemnité sera acquise en totalité au promettant quelle que soit la date à laquelle la présente promesse deviendra caduque, son montant n'étant pas fixé en considération de la durée de l'immobilisation.

V. – CESSION DE LA PROMESSE. – SUBSTITUTION DE BÉNÉFICIAIRE

La présente promesse a été consentie en raison des qualités personnelles du bénéficiaire, et a donc un caractère intuitu personae. En conséquence, la réalisation de la promesse ne pourra avoir lieu qu'au profit du bénéficiaire qui s'interdit formellement le droit de céder à qui que ce soit le bénéfice de la présente promesse, ou de se substituer un tiers.

Toutefois la cession de la promesse ou la substitution d'une tierce personne pourra intervenir après autorisation préalable des promettants, qui pourra cependant opposer un refus de manière discrétionnaire, et donc sans avoir à en justifier les motifs, ou subordonner son agrément aux conditions qu'il jugera opportunes.

VI. – OBLIGATIONS DES PROMETTANTS

Les promettants s'interdisent de conclure avec un tiers pendant toute la durée de validité de la présente promesse, un bail, une promesse de bail, ou un contrat quelconque susceptible de faire

obstacle à la réalisation de cette promesse. Ils s'interdisent également de révoquer la présente promesse aussi longtemps que le bénéficiaire sera encore en droit d'exercer son option.

Si les promettants venaient à enfreindre cette interdiction, le bénéficiaire serait en droit de poursuivre l'exécution forcée de la promesse et d'obtenir un jugement constatant la formation du contrat de bail, sans préjudice de dommages et intérêts.

Les promettants obligent solidairement et indivisiblement entre eux, ses héritiers et ayants cause, fussent-ils mineurs ou bénéficiaires d'une mesure de protection.

Ils s'interdisent, à compter de ce jour, tout acte susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au bénéficiaire. Ils s'engagent à entretenir le terrain et à ne pas en modifier la configuration et la consistance pendant la durée de la promesse.

VII. – LEVÉE DE L'OPTION

A. – Modalités et effets

Le bénéficiaire pourra lever l'option soit par acte d'huissier de justice, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé.

La déclaration de levée de l'option devra s'accompagner du versement des sommes stipulées aux clauses et conditions du contrat de bail soit la somme de

Si les diverses exigences ci-dessus rappelées sont respectées, le contrat de bail sera définitivement conclu, aux clauses et conditions ci-dessus stipulées, dès la réception par le bailleur de l'acte ou du document comportant levée de l'option. À défaut, l'option sera considérée comme non levée par le bénéficiaire et la présente promesse deviendra automatiquement caduque.

B. – Signature d'un contrat de bail

Le contrat de bail est certes, formé à compter du jour de la levée de l'option soit de manière définitive, soit sous condition suspensive, si l'option a été levée alors que certaines de ces conditions ne sont pas encore réalisées.

Mais dans tous les cas, il paraît indispensable d'établir un acte postérieur pour constater la réalisation définitive de la promesse. En effet, même si toutes les conditions suspensives sont réalisées, des comptes sont à faire entre les parties (restitution de l'indemnité compensatrice au bénéficiaire de la promesse ; versement du dépôt de garantie, des provisions sur charges, et éventuellement du droit d'entrée, etc.) et un certain nombre de formalités pratiques doivent être effectuées, dont il importe de garder la preuve : remise des clés ; remise de tous les documents utiles au locataire, recollement du précédent état des lieux, etc.

Un acte récapitulant les divers faits et actes et les formalités accomplies et constatant la conclusion définitive du contrat de bail sera établie dans le délai maximum d'un mois à compter de la levée de l'option.

VIII. – FRAIS

Les frais, droits et émoluments du présent acte sont supportés par le bénéficiaire, qui s'oblige à leur paiement.

Fait à Tarbes le 10/07/2017.

En autant exemplaires que de parties

M. VILLEMEUR Jean Luc



M. VILLEMUR Pierre



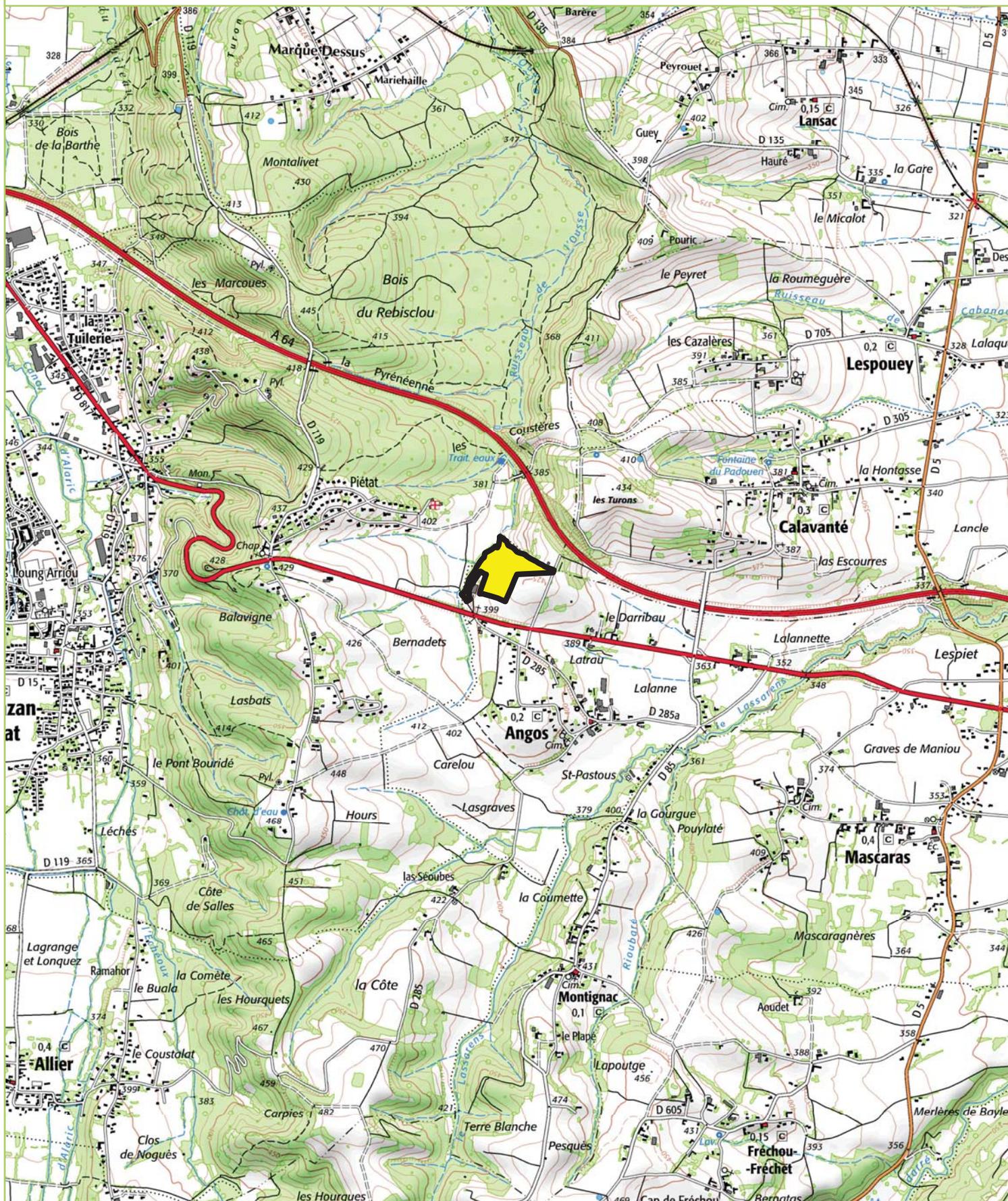
ROUTIERE DES PYRENEES



ROUTIERE
DES PYRENEES
BASTILLAC SUD BP 922
65009 TARBES CEDEX
Tél. 05 62 45 60 70 Fax 05 62 34 20 74

Annexe 2 : Pièces obligatoires

PJ n°1 : Plan de localisation



Légende

 Site d'étude



ROUTIERE DES PYRENES
Angos (65)
Installation de Stockage de Déchets Inertes - 2018

0 500 m

Sources : IGN scan25

PJ n°2 : Plan des abords



Légende

- | | |
|--|--|
|  Emprise ISDI |  Route départementale |
|  Rayon de 100 m |  Route secondaire |
|  Bâtiment |  Chemin |

PJ n°3 : Plan d'ensemble



Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|----------------|
|  | Emprise ISDI |  | Bache incendie |
|  | Rayon de 35 m |  | Chemin |
|  | Bâtiment agricole | | |

Annexe 3 : Justification du respect des prescriptions de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations 2760 soumise à enregistrement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Conformité
Article 1	Aucune	/
Article 2	Aucune	/
Article 3	Aucune	/
Chapitre I : Dispositions générales		
Article 4	Plan de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, des locaux ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.	Le plan d'ensemble du site, fourni en annexe 3, présente l'ensemble de ces éléments.
Article 5	L'exploitant tient à disposition une copie du dossier d'enregistrement, l'arrêté, les études établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site...	L'exploitant tiendra à disposition de l'administration l'Arrêté d'enregistrement ainsi que le présent dossier comprenant une analyse géologique et hydrogéologique.
Article 6	L'installation est implantée à une distance d'éloignement suffisante des limites du site et des éléments de ses abords (habitations, cours d'eau, voirie).	Le stockage ainsi que l'aire de dépotage seront maintenus à 10 m minimum des limites du site.
Article 7	Description des mesures prévues pour limiter les envols de poussières.	La piste d'accès à la zone de dépotage et de remblai seront empierrées. Cet aménagement permettra de limiter les envols de poussières lors du roulage des engins. De plus, cet aménagement, permettra d'assurer un nettoyage des roues des camions sortant du site. Dans le cas où, la route départementale RD817 en sortie du site serait marquée, l'exploitant prendra en charge son nettoyage. Un réaménagement coordonné sera mené sur le site (ensemencement) afin de limiter les surfaces nues favorables à l'envol de poussière et à la production de boue. Enfin, aucune campagne de terrassement ne sera programmée en période de fort vent.
Article 8	Description des mesures prévues pour limiter l'impact paysager	Le site concerné par la présente demande est relativement isolé. En effet, le projet concerne le remblayage de vallons masqués sur leur côté Nord, Sud et Est par la topographie. Seul l'Ouest présente des vues. L'exploitant a prévu la mise en place de mesures afin d'intégrer au mieux le site : plantation d'une haie d'arbre, réaménagement coordonné. Ces aménagements sont présentés dans le présent dossier. Tout au long de l'exploitation du site (30 ans) la société Routière des Pyrénées assurera son entretien.

Article 9	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des déchets (circulation, envol de poussières, bruit de véhicules...), les modalités d'approvisionnement (itinéraire, horaires, matériel de transport utilisé, etc) Disposition prises en matière d'arrosage des pistes. Eléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau.	Les matériaux proviendront uniquement de chantiers de la société Routière des Pyrénées ou de ses filiales. Une notice récapitulant l'ensemble de ces informations sera tenue à disposition au siège de la société.
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions		
Article 10	La liste des produits dangereux indiquant leur quantité maximale détenue, leur nature et leur localisation sur le site. Les fiches de données de sécurité des produits dangereux.	Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site. Hormis lors des campagnes de terrassement (1 jour par semaine), et des passages de transporteur apportant les remblais, aucun engin ne sera présent sur le site. En dehors des campagnes de terrassement, le bull sera évacué du site. Aucun entretien d'engin ne sera effectué sur le site. A noter que des kits antipollution seront présents dans les engins (bull et camion) afin d'intervenir dans le cas d'une fuite sur leur réservoir.
Article 11	Localisation de l'accès aux secours sur un plan.	Aucun stationnement d'engin ne sera effectué sur le site. L'accès au site restera dégagé afin de permettre l'accès des secours.
Article 12	Présence d'extincteurs. Justifications qu'ils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.	Des extincteurs seront présents dans chacun des engins. Ceux-ci seront contrôlés annuellement. Aucune infrastructure ne sera présente sur le site. Ponctuellement, lors de campagne de terrassement, un local VRS sera positionné sur le site. Celui-ci sera équipé d'un extincteur. A noter, que l'activité agricole voisine, dispose d'une réserve incendie
Article 13	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients.	Aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site.
Article 14	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit.	Le responsable de site sera M. Hanoun.
Chapitre III : Conditions d'admission des déchets		
Article 15	Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014.	Les conditions d'admission des déchets inertes sont précisées dans le présent dossier et seront respectées.
Chapitre IV : Règles d'exploitation du site		
Article 16	L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site.	Les terrains concernés par le projet sont entièrement clôturés. Les clôtures seront modifiées afin d'englober uniquement la zone concernée par l'activité d'ISDI et pour séparer ce site du complexe agricole voisin. Des barrières sont présentes aux entrées du site. Un portail supplémentaire sera mis en place afin de séparer l'ISDI de l'activité agricole.
Article 17	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions	Une modélisation de l'impact acoustique lié à l'exploitation de l'ISDI a été réalisé et montre des résultats conformes à la réglementation.

	<p>avoisinentes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p>Des mesures de poussières seront réalisées sur le site. En cas de dépassement des seuils réglementaires, des mesures seront prises pour limiter le risque d'envol de poussières.</p> <p>A noter qu'aucun terrassement ne sera mené en période de vent important. Enfin, la conservation de la végétation existante et la végétalisation (réaménagement) progressif du site permettront de limiter le risque d'envol de poussières tout en formant des barrières acoustiques.</p>
Article 18	Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.	Aucun brûlage ne sera effectué sur le site.
Article 19	<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p>Sur le site, une aire de dépotage est prévue. Il s'agira de la zone directement derrière le hangar agricole. Un premier déchargement sur cette zone sera obligatoire. L'apport de matériaux sera exclusivement effectué par des chauffeurs de la société Routière des Pyrénées.</p> <p>Lors des campagnes de terrassement, un second contrôle des matériaux présents sur l'aire de dépotage sera effectué. Dans le cas de présence de matériaux non inertes, ceux-ci seront mis en stockage dans des bennes spécifiques prévues à cet effet.</p> <p>Un affichage permettra d'indiquer cette zone et l'obligation d'y décharger les matériaux.</p>
Article 20	<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement. 	Le présent dossier présente un phasage d'exploitation permettant d'assurer la stabilité du remblai et de permettre, autant que possible, un réaménagement coordonné.
Article 21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	Le présent dossier présente un phasage de remblaiement sur les 30 années. Celui-ci sera tenu à la disposition de l'administration.
Article 22	Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale.	Les informations réglementaires du site seront affichées à son entrée.
Chapitre V : Utilisation de l'eau		
Article 23	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	L'activité ne nécessitera pas l'utilisation d'eau.

Chapitre VI : Emission dans l'air		
Article 24	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>La piste d'accès sera aménagée avec du tout-venant. Cet aménagement permettra de limiter les envols de poussières lors du roulage des engins.</p> <p>L'exploitant limitera les livraisons de déchets inertes sur le site en période de grand vent. De plus, aucune campagne de terrassement ne sera effectuée les jours favorables à l'envol de poussières (temps très sec, vent important).</p> <p>Au besoin, une cuve d'eau sera amenée sur le site afin d'arroser les stocks de matériaux.</p>
Article 25	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p> <p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m²/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de</p>	<p>L'exploitant organisera une campagne de retombée de poussières par an. Les résultats seront transmis à l'administration.</p>

	<p>retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	
Chapitre VII : Bruit et vibrations		
Article 26	Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles	<p>Une modélisation de l'impact acoustique potentiel du site sur son environnement a été effectuée. Celle-ci montre un respect de la réglementation en termes d'émission sonore du projet.</p> <p>Les engins intervenant sur le site sont régulièrement vérifiés et entretenus.</p>
Chapitre VIII : Déchets		
Article 27	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Mis à part les déchets inertes, peu de déchets seront générés sur l'exploitation.</p> <p>Dès l'ouverture de l'ISDI, l'exploitant mettra en place des bennes de tri afin de séparer les matériaux non inertes des remblais. Celles-ci seront évacuées au besoin par une société spécialisée.</p>
Article 28	L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.	
Article 29		
Chapitre IX : Surveillance des émissions		
Article 30	Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants une surveillance est mise en place.	Non concerné.
Article 31	L'exploitant déclare ses déchets	La déclaration sera remplie
Chapitre X : Réaménagement du site après exploitation		
Article 32	Rapport détaillé de la remise en état du site contenant un plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude du site tel qu'il sera après réaménagement final. Ce plan permet de visualiser les couches de recouvrement des déchets et les différents aménagements du site après qu'il ait été remis en état (compacité des matériaux stockés, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).	Le principe de remise en état de ce site après exploitation est présenté dans le présent dossier.
Article 33		
Article 34		
Chapitre XI : Disposition diverses		
Article 35	Aucune	/
Article 36	Aucune	/

Annexe 4 : Pièces complémentaires

PIECE JOINTE 8 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site

Dans le cadre du projet d'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes, sur la commune d'Angos,

nous, soussigné Messieurs Jean-Luc et Pierre VILLEMUR, respectivement propriétaire à 50 % des terrains suivants :

- parcelles n°1, 2, 3p et 17, section A, lieu-dit "Turon", sur la commune d'Angos.

déclarons avoir examiné le chapitre détaillant les dispositions prises pour la remise en état de ces terrains lors de l'arrêt définitif de l'installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Grandes lignes du projet :
Création d'une plateforme de stériles, plane à destination de l'agriculture, surmontant un talus végétalisé.

Avis sur le projet de remise en état :

- Favorable
- Défavorable

Observations :

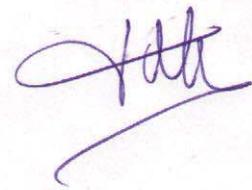
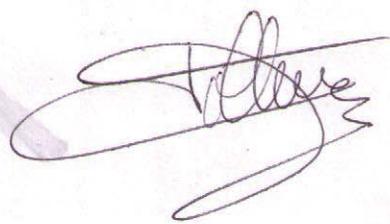
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à... Angos

Le... 8/11/18

M Jean-Luc-VILLEMUR

M Pierre VILLEMUR



REMISE EN ETAT

1. Principe général

Le stockage des déchets inertes va donner lieu à la création d'une plateforme plane en haut du site. A la fin de l'autorisation, celle-ci sera laissée en place. L'orientation principale du réaménagement du site sera de recréer la plus grande surface agricole possible (prairie de pâturage) au niveau de la plateforme et d'intégrer ses talus dans le paysage par leur revégétalisation.

2. Aménagement des haies paysagères

Afin de masquer au mieux l'ISDI, et cela dès sa mise en service, des plantations seront réalisées. Il s'agira de densifier la haie le long du ruisseau de l'Osse. Cette démarche permettra de réduire la visibilité du site depuis le hameau de Piérot.

3. Aménagement de la plateforme

Le remblai sera réalisé de manière à former, en son sommet, une surface plane dans la continuité des reliefs du secteur. Cet espace sera ensuite remis en culture par le propriétaire des terrains (retour à l'état initial).

Une attention particulière sera portée à la restructuration du sol afin de permettre la meilleure reprise possible de la végétation. Pour ce faire, l'exploitant réglera environ 30 cm de terre végétale au-dessus des remblais.

4. Aménagement des talus et des banquettes

Les talus de la plateforme seront progressivement recouverts de matériaux terreux à l'avancée du remblai. Ainsi, lorsque le premier palier sera achevé, il sera taluté en prenant soin de conserver les matériaux les plus terreux en surface. Un ensemencement sera alors effectué afin de faciliter la revégétalisation de ces talus et d'accélérer leur intégration dans le paysage.

Un retrait de 5 m sera alors maintenu et le palier suivant sera créé.

Les banquettes de 5 m feront l'objet du même traitement que les talus (30 cm terre en surface et ensemencement). De plus, afin d'y aider le développement de végétation, et de les intégrer rapidement dans le paysage, des plantations y seront réalisées. Il s'agira d'arbres et d'arbustes, d'essences locales qui se développeront tout au long de l'exploitation de l'ISDI.

Une recolonisation spontanée viendra compléter la végétation des talus et banquettes, progressivement au cours de l'exploitation de l'ISDI et après son arrêt. En effet, ce milieu sera favorable à la mise en place de fourrés, comme c'est actuellement le cas au niveau du remblai supportant le complexe agricole.

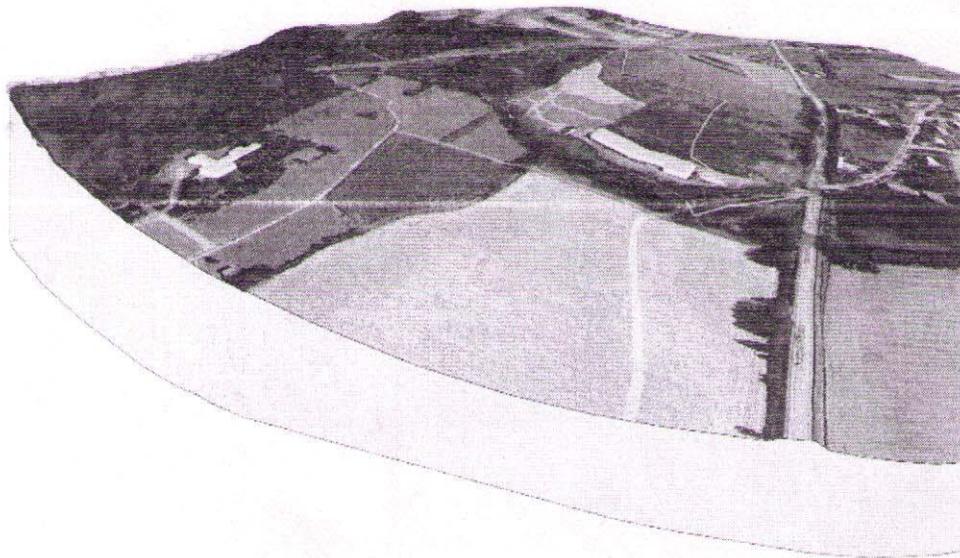
5. Point d'eau

Le bassin et le fossé mis en place en pied de talus, destiné à la récupération et la décantation des eaux de ruissellement, seront conservés. Ils formeront des milieux offrant de nouveaux habitats favorables au développement de certains cortèges, notamment de type zone humide intéressante pour les batraciens.

Paraphe
JLV
PV

L'Artifex

Bloc présentant l'ISDI (sans réaménagement coordonné)
Source : L'Artifex



Bloc présentant l'ISDI après réaménagement complet
Source : L'Artifex



Paraphe
JLU
PV

L'Artifex

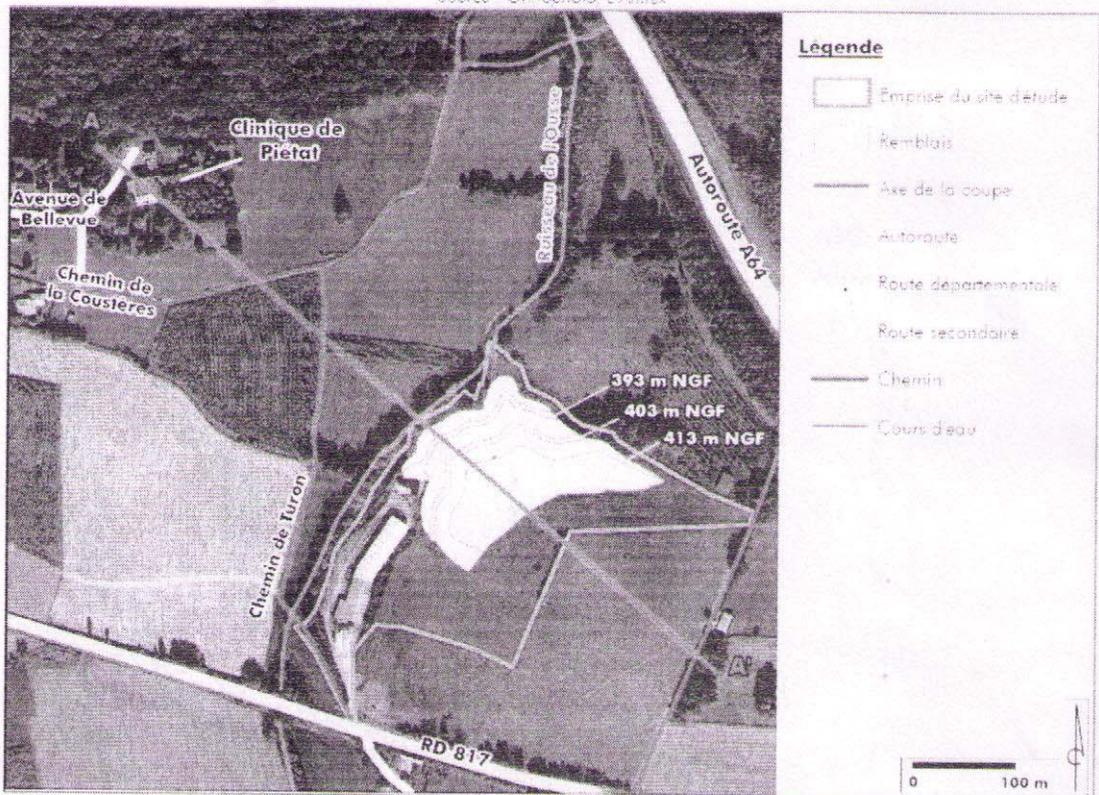
Coupe AA'

Source : L'Artifex



Localisation de la coupe AA'

Source : Orthophoto, L'Artifex



Paraphe
JL
PV

L'Artifex

PIECE JOINTE 9 : Avis du service urbanisme de la communauté d'agglomération

COMMUNAUTE DE COMMUNE TARBES LOURDES PYRENEES
SERVICE URBANISME
Zone Tertiaire Pyrène Aéroport
Téléport 1 - CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Dans le cadre du projet d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, sur la commune d'Angos, le service urbanisme de la communauté de commune Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a été consulté.

Le chapitre détaillant les dispositions prises pour la remise en état de ces terrains lors de l'arrêt définitif de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a été étudié.

Grandes lignes du projet :

Création d'une plateforme de stériles, plane à destination de l'agriculture, surmontant un talus végétalisé.
--

Avis sur le projet de remise en état :

Favorable

Défavorable

Observations :

.....
...L'usage futur du site après l'exploitation en ISDI serait justifié si la proposition intègre une meilleure végétalisation des talus et des plantations d'arbres adaptées limitant au mieux l'impact visuel du projet depuis la clinique du Piétât.

Fait à.....Tarbes.....

Le.....21/01/2019.....

Nom, Prénom du signataire.....TREMEGES Gérard.....

REMISE EN ETAT

1. Principe général

Le stockage des déchets inertes va donner lieu à la création d'une plateforme plane en haut du site. A la fin de l'autorisation, celle-ci sera laissée en place. L'orientation principale du réaménagement du site sera de recréer la plus grande surface agricole possible (prairie de pâturage) au niveau de la plateforme et d'intégrer ses talus dans le paysage par leur revégétalisation.

2. Aménagement des haies paysagères

Afin de masquer au mieux l'ISDI, et cela dès sa mise en service, des plantations seront réalisées. Il s'agira de densifier la haie le long du ruisseau de l'Ousse. Cette démarche permettra de réduire la visibilité du site depuis le hameau de Piétat.

3. Aménagement de la plateforme

Le remblai sera réalisé de manière à former, en son sommet, une surface plane dans la continuité des reliefs du secteur. Cet espace sera ensuite remis en culture par le propriétaire des terrains (retour à l'état initial).

Une attention particulière sera portée à la restructuration du sol afin de permettre la meilleure reprise possible de la végétation. Pour ce faire, l'exploitant réglera environ 30 cm de terre végétale au-dessus des remblais.

4. Aménagement des talus et des banquettes

Les talus de la plateforme seront progressivement recouverts de matériaux terreux à l'avancée du remblai. Ainsi, lorsque le premier palier sera achevé, il sera taluté en prenant soin de conserver les matériaux les plus terreux en surface. Un ensemencement sera alors effectué afin de faciliter la revégétalisation de ces talus et d'accélérer leur intégration dans le paysage.

Un retrait de 5 m sera alors maintenu et le palier suivant sera créé.

Les banquettes de 5 m feront l'objet du même traitement que les talus (30 cm terre en surface et ensemencement). De plus, afin d'y aider le développement de végétation, et de les intégrer rapidement dans le paysage, des plantations y seront réalisées. Il s'agira d'arbres et d'arbustes, d'essences locales qui se développeront tout au long de l'exploitation de l'ISDI.

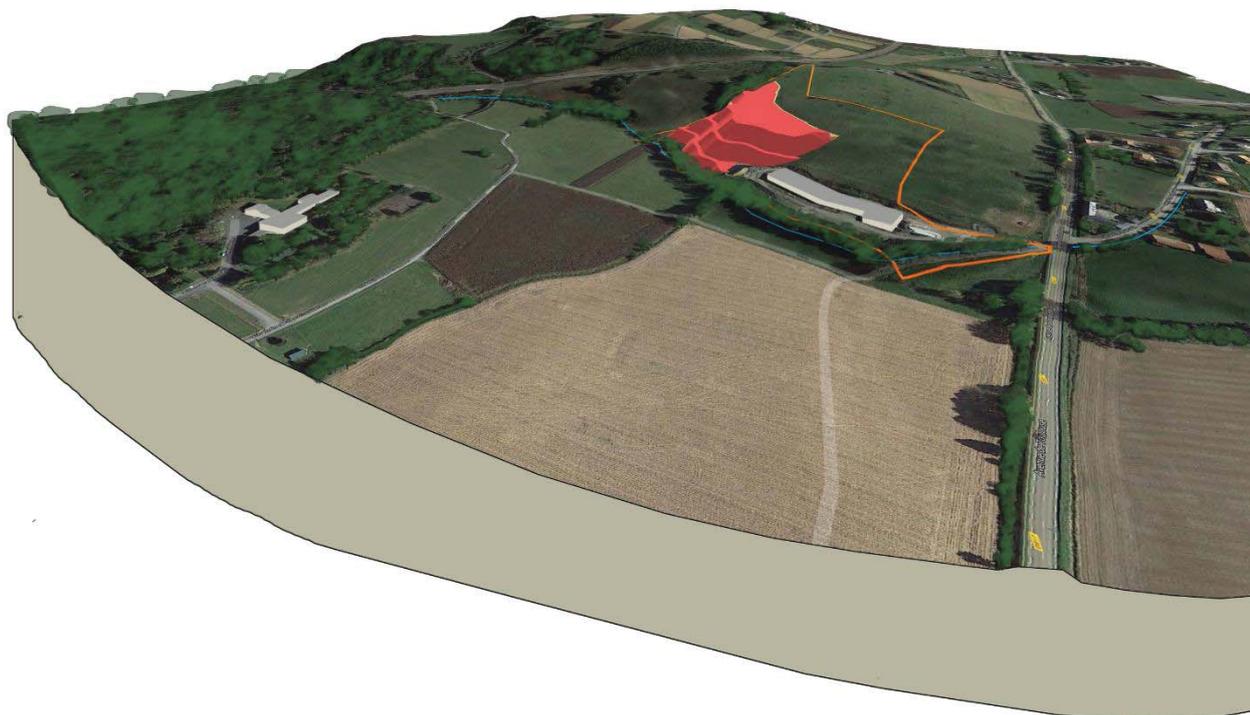
Une recolonisation spontanée viendra compléter la végétation des talus et banquettes, progressivement au cours de l'exploitation de l'ISDI et après son arrêt. En effet, ce milieu sera favorable à la mise en place de fourrés, comme c'est actuellement le cas au niveau du remblai supportant le complexe agricole.

5. Point d'eau

Le bassin et le fossé mis en place en pied de talus, destiné à la récupération et la décantation des eaux de ruissellement, seront conservés. Ils formeront des milieux offrant de nouveaux habitats favorables au développement de certains cortèges, notamment de type zone humide intéressante pour les batraciens.

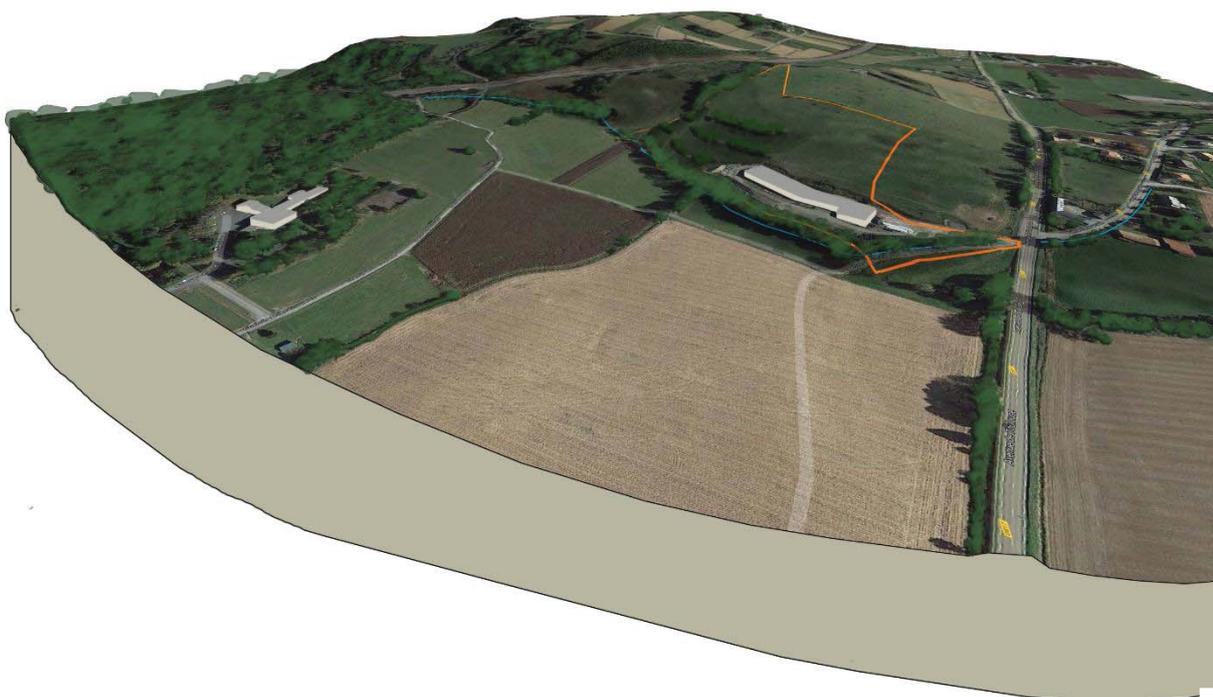
Bloc présentant l'ISDI (sans réaménagement coordonné)

Source : L'Artifex

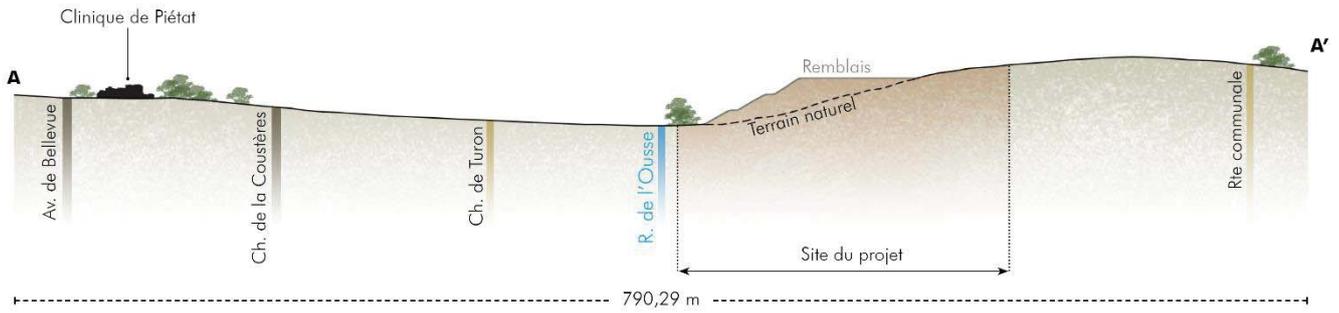


Bloc présentant l'ISDI après réaménagement complet

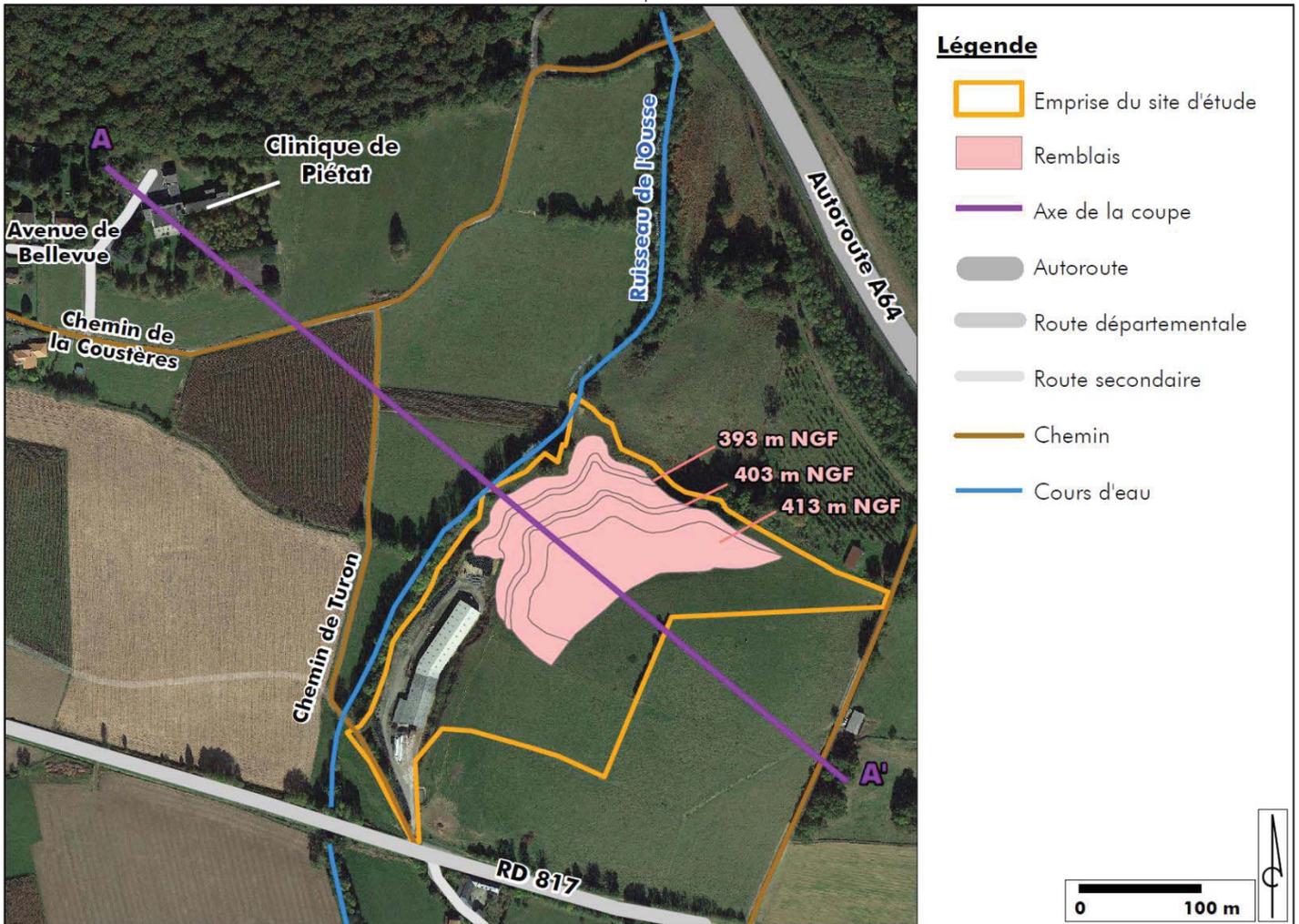
Source : L'Artifex



Coupe AA'
Source : L'Artifex



Localisation de la coupe AA'
Source : Orthophoto, L'Artifex



Juillan le 21/01/2019

Le Président

M. Guillaume HANOUN
Chef d'agence Routière des Pyrénées / STPAG
Z.I. de Bastillac Sud
65009 TARBES Cedex

Objet : Saisine pour avis sur projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune d'Angos

*Dossier suivi par Gilles ALARD
Responsable du Service Aménagement Urbanisme ADS
Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire
Tél : 05.62.41.41.80 gilles.alard@agglo-ttp.fr*

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur votre projet d'ISDI sur le territoire de la commune d'Angos.

Cet avis portant sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est donné par le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Il doit être joint à votre dossier à soumettre à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en application des dispositions de l'article R512-46-4-5° du Code de l'Environnement.

Après étude de votre dossier par le service Aménagement Urbanisme, j'émet un **avis défavorable** sur le projet présenté pour le motif suivant :

Afin de mieux justifier l'usage futur du site il apparaît nécessaire de retravailler une meilleure végétalisation des talus et des plantations d'arbres adaptées permettant de limiter au mieux l'impact visuel du projet depuis la clinique de Piétat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRÉNÉES
Gérard TREMEGE

PIECE JOINTE 12 : Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes opposables

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, adopté en 2016, a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les **4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021** sont :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières)

Le tableau suivant résume les orientations pouvant avoir un lien avec le projet et informe de leur compatibilité :

Orientations du SDAGE Adour Garonne		Compatibilité du projet
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
La mise en place d'une ISDI ne s'oppose pas à l'amélioration de l'organisation des moyens de gouvernance. Cette orientation concerne les acteurs de l'eau et non l'exploitant. La société Routière des Pyrénées n'est pas concernée par cette orientation		
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS		
<i>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</i>		
/	B2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Des mesures seront mises en place sur l'ISDI contre le risque de pollution des eaux, notamment par la récupération et décantation des eaux
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</i>		
L'activité projetée sur le site n'est pas une activité agricole.		
<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</i>		
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	Le site d'étude ne prend pas place dans une ZPF.
	B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Aucun périmètre de protection associé à un captage AEP n'est présent sur et autour du site d'étude.
	B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	Le site de l'ISDI ne sera pas relié au réseau AEP
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B30. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	Aucune activité nautique n'est menée dans le secteur d'Angos.

Orientations du SDAGE Adour Garonne		Compatibilité du projet
	B31. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels		
La commune d'Angos n'est pas située sur le littoral.		
ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer		
/	C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	Le projet ne recoupera aucun cours d'eau et aucune masse d'eau souterraine.
	C2. Connaître les prélèvements réels	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		
Cette orientation concerne les acteurs de gestion des eaux. Le projet n'est donc pas concerné.		
Gérer la crise		
Cette orientation concerne les acteurs de gestion des eaux. Le projet n'est donc pas concerné.		
ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D14. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	Un bassin de décantation sera mis en place afin d'assurer la qualité des eaux de rejet. Ce bassin n'aura pas d'impact cumulé avec d'autres plan d'eau.
	D15. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		
Le site d'étude ne recoupe pas de cours d'eau.		
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D27. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Des mesures sont prises pour préserver les milieux aquatiques environnant.
	D29. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D34. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	Le site d'étude ne recoupe aucun cours d'eau. Des mesures sont prises pour que les eaux de rejet ne dégradent pas le milieu hydrographique superficiel.
	D37. Préserver les habitats de l'esturgeon européen	
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38. Cartographier les milieux humides	Le site prend place sur le flanc d'une colline en retrait du ruisseau de l'Ousse et de potentielles zones humides.
	D40. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D48. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	La récupération des eaux de ruissellement (fossé et bassin) permettra de tamponner les eaux de rejet. Le ruisseau de l'Ousse ne présente pas de risque inondation.
	D49. Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	
	D50. Adapter les projets d'aménagement	

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le site d'étude fait partie du **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Adour amont**. Ce document présente les enjeux suivants :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations ;
- Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour ;
- Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ;
- Valoriser le patrimoine naturel ;
- Restaurer des débits d'étiage satisfaisants ;
- Atteindre le bon état * quantitatif des eaux souterraines ;
- Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/amont) ;
- Valoriser le potentiel touristique de l'Adour.

L'activité projetée consistera uniquement au stockage de matériaux inertes, ne présentant pas de risque de pollution des sols et des eaux. Le volume d'activité restera réduit : 2 camions par jour en moyenne et des campagnes de terrassement ponctuelles.

Afin de préserver la qualité des eaux en aval de la zone de remblais, les eaux de ruissellement seront collectées par le biais de fossés puis décantées. La végétalisation progressive du massif permettra de réduire son impact paysager mais également d'assurer un ralentissement hydraulique.

Enfin, un retrait sera conservé entre la zone de remblais et le ruisseau de l'Ousse. Celui-ci sera de plus protégé par la mise en place d'un merlon.

Plans de gestion des déchets

Le Plan National de Prévention de la Production de Déchets a été mis à jour pour la période 2014 -2020. Le nouveau plan cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). Le PNPD 2014-2020 prévoit la mise en œuvre de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières de responsabilité élargie des producteurs ;
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Prévention des déchets verts et organisation des Bio-déchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déploiement dans les territoires ;
- Exemplarité dans les administrations publiques ;
- Réduction des déchets marins.

Pour garantir un maximum d'efficacité, les actions pourront s'appuyer sur une pluralité de leviers : démarches volontaires, outils réglementaires, partage de l'information, suivi d'indicateurs, promotion de la R&D, aides et incitations.

L'exploitation du site n'entraînera que peu de production de déchets. Elle permettra, au contraire, de gérer au mieux les déchets produits sur les chantiers du secteur de Tarbes.

Dans le cas où des matériaux non inertes seraient présents, ils seraient mis en stocks dans des bennes prévues à cet effet. Après remplissage, ces bennes sont évacuées pour élimination par des entreprises spécialisées. Lors des campagnes de terrassement, l'employé présent sur le site sera susceptible d'engendrer la production de déchets ménagers (en très faible quantité). Ceux-ci seront évacués du site régulièrement.

Annexe 5 : Modélisation acoustique

	LP 1	ZER1	LP2	ZER2
Altitude de la source (NGF)	383	383	413	413
Altitude du récepteur (NGF)	382	395	399	400
Distance de référence (m)	0	30	30	30
Niveau sonore de référence (dBA)	110	70	70	70
Distance source-récepteur (m)	10	250	225	230
Niveau sonore brut au récepteur (dBA)	69,2	51,6	52,5	52,3
Existant d'un écran (O/N)	o	o	o	o
Type d'écran	Merlon et végétation	Végétation	Topographie	Topographie
Altitude de l'écran (NGF)	384			
Hauteur "limite" de l'écran	382,55	383,00	413,00	413,00
Distance source-écran (m)	5			
Distance écran-récepteur (m)	6	250	225	230
Rayon direct	11,04536102	250,2878343	225,4351348	230,3670983
Rayon incident	5,099019514	282	282	283
Rayon réfracté	6,32455532	467,4665763	458,0676806	461,4108798
Différence de marche	$\Delta =$ 0,378213817	-499,178742	-514,6325458	-514,0437815
Fréquence du bruit	$f =$ 200	200	199	200
Nombre de Fresnel ($N=2\partial/l$)	$N =$ 0,444957431	-587,2691083	-602,4228036	-604,7573899
$l = 340\text{m/s}$ divisé par f				
Atténuation lié à l'écran (dBA) (Maekawa)	11,2	0,0	0,0	0,0
Niveau sonore corrigé au récepteur (dBA)	57,9	51,6	52,5	52,3
Niveau sonore des 2 premières activités				
Niveau sonore de l'ensemble de l'activité				
Rappel du niveau sonore initial (dBA)	49,9	52,6	63,9	64,2
Niveau sonore résultant (dBA)	58,6	55,1	64,2	64,5
Emergence sonore lié au projet (dBA)	8,7	2,5	0,3	0,3



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr